0ᵉ ANNÉE — T. 20 N° 449 — 24 NOVEMBRE 1928

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIᵉ
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cᵗᵉ N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le 5e Cabinet Poincaré

Les radicaux-socialistes et le ministère d'Union nationale

Le quatrième ministère Poincaré avait été formé le 23 juillet 1926 (1). Depuis cette date il avait subi deux modifications : la première après les élections générales des 22 et 29 avril 1928, à la suite de l'échec de M. André Fallières, remplacé au ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, par M. Loucheur, auquel avait été adjoint M. Alfred Oberkirch comme sous-secrétaire d'Etat (2) ; la seconde après la mort de M. Bokanowski, ministre du Commerce, remplacé par MM. Henry Chéron et Laurent Eynac, premier titulaire du ministère de l'Air, nouvellement créé (3).

Le Congrès d'Angers (3-5 novembre).

La crise actuelle a été provoquée par la démission des quatre ministres appartenant au Parti radical et radical-socialiste. Le 25e congrès de ce Parti, tenu à Angers du 3 au 5 nov. 1928, avait à se prononcer sur la question des articles 70 et 71 (4) et examiner quelle attitude le Parti devait adopter à l'égard du ministère d'Union nationale.

Motion contre l' « Union nationale ».

C'est à la commission de politique intérieure qu'il appartenait de régler la question. M. Jean Montigny, chargé du rapport, y présenta l'ordre du jour suivant, qui fut adopté à la fin de la discussion :

Le congrès d'Angers, fidèle à la doctrine permanente du Parti, remerciant le président Herriot de sa déclaration et le félicitant de son attitude fermement laïque, affirme sa volonté de voir réaliser sans délai les réformes suivantes :

1° Respect et application des lois laïques, disjonction des articles 70, 71 et 71 *bis* ;

2° Ecole unique ;

3° Justice fiscale par des dégrèvements à la base et une progressivité équitable dans le cadre de l'impôt sur le revenu et des taxes successorales ;

4° Service d'un an, limitation des dépenses militaires et navales et des effectifs de l'armée de métier aux chiffres de 1928, application des économies réalisées aux dépenses sociales et aux dépenses économiques productives, développement du crédit à l'agriculture et au petit commerce, électrification des campagnes ;

5° Etablissement d'un système définitif des réparations, arbitrage obligatoire ;

(1) Cf. *D. C.*, t. 16, col. 259-275.
(2) Cf. *D. C.*, t. 19, col. 1540-1541.
(3) Cf. *D. C.*, t. 20, col. 665-669.
(4) Cf. *D. C.*, t. 20, col. 539-560.

6° Reconnaissance du droit syndical sans distinction [ni] réserve, collaboration confiante avec le syndicalisme p[our] la réalisation du programme de la C. G. T. ;

Décide que la confiance du Parti à tout Gouvernem[ent] sera subordonnée à l'exécution de ce programme. Auc[un] acte d'indiscipline ne sera toléré sur ces différents poi[nts] au sein des groupes parlementaires ;

Qu'aucun élu radical ne pourra participer à un Gouv[er]nement qui n'appliquera pas ce programme.

Le congrès délègue ses pouvoirs au comité exécutif [du] parti pour assurer l'exécution de ces décisions.

Un amendement de M. Garnier à cet ordre [du] jour fut également voté où il était dit notammen[t] :

Décide que les élus du Parti ne pourront donner le[ur] confiance qu'à un Gouvernement résolu à s'appuyer s[ur] une majorité républicaine, à l'exclusion de tous les é[lé]ments conservateurs, cléricaux et nationalistes.

A la séance du dimanche 4, après une discussi[on] des plus confuses, l'additif Garnier fut retiré p[ar] son auteur, et l'ordre du jour Montigny adopté [à] l'unanimité. Après ce vote, les ministres appartena[nt] au Parti radical pouvaient donc continuer à fai[re] partie du cabinet Poincaré.

Mais dans une séance tenue le lundi 5 novembr[e] à 23 h. 1/2, sous la présidence de M. Caillau[x], après le départ des ministres radicaux, M. Hul[...] donna lecture de la déclaration du Parti, qui f[ut] adoptée à l'unanimité moins une voix (1). Elle co[...]

(1) Voici le texte complet de cette déclaration (*Temp[s]* 7. 11. 29) :

« Le Parti républicain radical et radical-socialiste, da[ns] les déclarations qui terminent ses congrès nationaux, [a] déjà affirmé sa doctrine et exposé son programme : c[es] documents demeurent, ils sont intangibles. Aussi est-[ce] bien moins pour ne pas les laisser prescrire que pour l[es] étayer plus solidement encore et les adapter à l'actuali[té] toujours plus exigeante que le congrès veut les rappel[er] et les préciser en quelques lignes.

» Avant tout, le Parti républicain radical et radica[l-]socialiste, associant ces deux idées également généreuse[s] sécurité nationale et réconciliation humaine, proclam[e] son désir et sa volonté de paix.

» Avec une foi accrue, il se prononce en faveur d[u] rapprochement des peuples et de la concorde international[e].

» Avec ténacité il demande, par un règlement génér[al] qui comporte pour notre patrie les garanties indispen[]sables, la liquidation définitive d'une guerre atroce, pou[r] en finir avec tous ces haillons de guerres extérieures q[ui] traînent dans leur sang et leur misère des germes empo[i]sonnés de guerre civile. C'est dans la paix intérieure, e[n] effet, dans la paix sociale que s'édifiera la renaissan[ce] économique de notre nation. Comment la concevoir autr[e]ment que dans une adaptation méthodique et scientifiq[ue] du travail aux formes nouvelles de la production ?

» Aux organisations légales du monde du travail e[st] acquise sans réserve notre collaboration.

» Respect des droits syndicaux, généralisation des co[n]trats collectifs du travail, arbitrage obligatoire, accessio[n] progressive des employés ou ouvriers à la gestion d[es] entreprises, industrialisation des monopoles, contrôle d[es] coalitions économiques et des grandes concentrations d'i[n]térêts, sont autant de mesures auxquelles notre parti donn[e] son entière adhésion.

» Aux travailleurs de l'usine, du magasin ou du burea[u] il associe les travailleurs de la terre, et entend rend[re] nos campagnes de plus en plus prospères.

» Comment concevoir également le développement int[...]

tenait à la fin le passage suivant, qui revenait sur le vote émis la veille :

Le congrès a été unanime, parlementaires et militants, à considérer que l'exécution de ce programme ne peut pas être assurée avec la formule d'union nationale. Seule la politique de l'union des gauches autour de ce programme est capable d'assurer cette grande tâche et de répondre ainsi aux espérances de la démocratie française.

Démission de MM. Albert Sarraut, Herriot, Queuille et Perrier.

Le 6 novembre, les quatre ministres radicaux adressaient à M. Poincaré une lettre de démission ainsi conçue :

Paris, le 6 novembre 1928.

Monsieur le Président,

Dimanche dernier, après une longue discussion, le congrès du Parti radical et radical-socialiste a dû choisir entre deux thèses. La première nous invitait à quitter sans délai le Gouvernement. La seconde thèse nous laissait notre liberté d'action tant qu'un désaccord ne se manifesterait pas entre l'œuvre du Gouvernement et les doctrines de notre Parti. A la suite d'une intervention de l'un d'entre nous, la première thèse a été écartée par un vote unanime du congrès.

Hier, après notre départ, que rendaient nécessaire le Conseil des ministres de ce matin et la rentrée des Chambres, au cours d'une séance de nuit non prévue au programme du congrès, la thèse écartée la veille, a été reprise sous la forme d'une phrase introduite à la fin de la déclaration du parti.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, nous sommes désormais sans autorité et même sans qualité pour représenter dans les conseils du Gouvernement le Parti radical et radical-socialiste.

Nous avons l'honneur de vous remettre notre démission de nos fonctions.

Pendant plus de deux ans, au milieu de circonstances bien difficiles, sans que nos convictions fussent lésées, nous avons apporté, dans l'intérêt national, notre concours à la tâche que vous avez si heureusement conduite. Nous souhaitons que notre collaboration vous ait paru aussi loyale qu'elle l'était dans notre pensée.

En nous retirant, nous tenons à vous remercier de votre constante bienveillance et à vous offrir l'expression de nos sentiments respectueux et cordiaux.

Herriot, Albert Sarraut,
Léon Perrier et Queuille.

A cette lettre M. Poincaré répondait en ces termes :

Mes chers Collègues,

Je regrette vivement que les circonstances nous mènent à cesser une collaboration qui a toujours été de part et d'autre loyale et confiante, et qui n'a pas été sans utilité pour le pays.

Dès que j'avais eu connaissance des votes émis dimanche à Angers, j'avais estimé qu'ils étaient sur plusieurs points inconciliables avec la politique suivie en pleine entente par le Gouvernement.

J'avais dit, hier soir, à votre ami Albert Sarraut que je ne pouvais me représenter devant les Chambres, qui nous ont toujours témoigné leur confiance, qu'à la condition d'y soutenir, au nom du Cabinet tout entier, les projets et les idées sur lesquels nous nous étions mis d'accord.

Je voulais notamment pouvoir engager la responsabilité du Gouvernement sur les dépenses militaires et navales, sur les nouvelles dispositions acceptées par vous relatives aux Missions étrangères, sur les devoirs des fonctionnaires et sur la politique extérieure.

Cette possibilité n'existant plus, il n'a pas dépendu de moi ni de mes collègues, qui tous partagent mon opinion, qu'il n'en fût autrement.

Veuillez agréer, mes chers Collègues, mes sentiments cordiaux et dévoués.

Raymond Poincaré.

Démission du Cabinet.

En même temps M. Poincaré remettait au président de la République la démission collective du Cabinet. Voici le texte de sa lettre :

Monsieur le Président de la République,

Je viens de recevoir de mes collègues MM. Albert Sarraut, Herriot, Queuille et Perrier, la lettre de démission ci-jointe.

Dans le dessein de maintenir une collaboration que je croyais utile au bien public, j'ai dit depuis longtemps à tous les membres du Cabinet que si l'un quelconque d'entre eux se retirait je me considérerais comme obligé de donner notre démission collective.

J'ai donc l'honneur de vous la remettre.

Je vous prie, Monsieur le Président de la République, d'agréer l'hommage de mon respectueux dévouement.

Raymond Poincaré.

---

gral des ressources magnifiques de notre pays sans une réforme profonde et équitable d'une fiscalité oppressive aux uns et indulgente aux autres ?

» Les événements présents ont apporté une preuve nouvelle que notre parti a l'obligation de veiller afin que ne soit pas compromise l'intangibilité des lois de laïcité, en butte à l'attaque constante de partis que ne satisfont ni la neutralité ni la tolérance et le respect réciproque des croyances. Soyons vigilants, mais cela ne suffit pas. Développons la laïcité sous toutes ses formes. Derrière la grande idée de l'école unique dispensons le savoir à l'intelligence et au labeur. Ce sont ces idées essentielles, nées et grandies au foyer du Parti républicain radical et radical-socialiste, qui ont inspiré le programme que votre Congrès a adopté et acclamé dans une magnifique unanimité que nous tenons à intégrer dans la déclaration du parti :

» 1° Respect et application des lois laïques, disjonction des articles 70, 71 et 71 *bis* ;

» 2° Ecole unique ;

» 3° Justice fiscale par des dégrèvements à la base et une progressivité équitable dans le cadre de l'impôt sur le revenu et des taxes successorales ;

» 4° Service d'un an, limitation des dépenses militaires et navales et des effectifs de l'armée de métier aux chiffres de 1928, application des économies réalisées aux dépenses sociales et aux dépenses économiques productives, développement du crédit à l'agriculture et au petit commerce, électrification des campagnes ;

» 5° Etablissement d'un système définitif des réparations, arbitrage obligatoire ;

» 6° Reconnaissance du droit syndical, sans distinction ni réserve, collaboration confiante avec le syndicalisme pour la réalisation du programme de la Confédération générale du travail.

» Le congrès charge le comité exécutif du parti d'assurer l'exécution de ces décisions. Le simple bon sens, que toutes les leçons de l'expérience confirment, enseigne que de telles réformes ne seront jamais obtenues avec le concours de ceux qui les ont toujours passionnément combattues.

» Le congrès a été unanime, parlementaires et militants, à considérer que l'exécution de ce programme ne peut pas être assurée avec la formule d'union nationale. Seule la politique de l'union des gauches autour de ce programme est capable d'assumer cette grande tâche et de répondre ainsi aux espérances de la démocratie française. »

Constitution du ministère

Chargé par le président de la République de former le nouveau Gouvernement, M. Raymond Poincaré a communiqué au chef de l'Etat, dans la soirée du 11 novembre, la liste de ses collaborateurs (1).

Les ministres (2).

Présidence du Conseil : M. RAYMOND POINCARÉ, sénateur des Vosges. — Groupe de l'Union républicaine.

Vice-présidence du Conseil et Justice : M. LOUIS BARTHOU, sénateur des Basses-Pyrénées. — Groupe de l'Union républicaine.

Affaires étrangères : M. ARISTIDE BRIAND, député de la Loire-Inférieure (Ie). — Groupe républ. soc.

Intérieur : M. ANDRÉ TARDIEU, député de Belfort. — Groupe des républicains de gauche.

Finances : M. HENRY CHÉRON, sénateur du Calvados. — Groupe de l'Union républicaine.

Guerre : M. PAUL PAINLEVÉ, député de l'Ain. — Groupe des républicains socialistes.

Marine : M. GEORGES LEYGUES, député de Lot-et-Garonne. — Groupe des républicains de gauche.

Instruction publique et Beaux-Arts : M. PIERRE MARRAUD, sénateur de Lot-et-Garonne. — Groupe de la Gauche démocratique radicale et radicale-socialiste.

Travaux publics : M. PIERRE FORGEOT, député de la Marne. — Groupe des républicains socialistes.

Commerce et Industrie : M. GEORGES BONNEFOUS, député de Seine-et-Oise. — Groupe de l'Union républicaine démocratique.

Agriculture : M. JEAN HENNESSY, député de la Charente. — Groupe des républicains socialistes.

Colonies : M. ANDRÉ MAGINOT, député de la Meuse. — Groupe d'Action démocratique et sociale.

Travail, Hygiène, Assistance et Prévoyance sociales : M. LOUIS LOUCHEUR, député du Nord. — Groupe de la Gauche radicale.

Pensions : M. LOUIS ANTÉRIOU, député de l'Ardèche. — Groupe des républicains socialistes.

Air : M. LAURENT EYNAC, député de la Haute-Loire. — Groupe de la Gauche radicale.

LES SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT (3)

Sous-secr. Etat Instruction publique et Beaux-Arts (Education physique) : M. HENRY-PATÉ, député de la Seine. — Groupe des Indépendants de gauche.

Sous-secr. Etat Instruction publique et Beaux-Arts (Enseignement technique et beaux-arts) : M. ANDRÉ FRANÇOIS-PONCET, député de la Seine. — Groupe de l'Action démocratique et sociale.

Sous-secr. Etat Commerce et Industrie (Postes, télégraphes et téléphones) : M. GERMAIN MARTIN, député de l'Hérault. — Groupe de la Gauche radicale.

Sous-secr. Etat Travail, Hygiène, Assistance et Prévoyance sociales : M. ALFRED OBERKIRCH, député du Bas-Rhin. — Groupe de l'Union républicaine démocratique.

---

(1) Rappelons que M. Poincaré avait fait appel au concours de MM. Albert Sarraut, Queuille, André Hesse, Lamoureux et Marchandeau ; mais le Parti radical et radical-socialiste refusa à ses cinq membres l'autorisation d'entrer dans le ministère.

(2) Les décrets nommant les membres du ministère sont datés du 11 novembre. Ils ont été publiés au *Journal Officiel* du 12. — La liste que nous publions est conforme à l'ordre dans lequel les décrets ont paru à l'*Officiel*.

(3) Les décrets portant nomination des sous-secrétaires d'Etat portent la date du 13 novembre et ont été publiés au *Journal Officiel* du 14.

Leurs groupes.

Le nouveau Cabinet se compose de 15 ministres, dont le président du Conseil est ministre sans portefeuille, et de 4 sous-secrétaires d'Etat, soit 19 membres en tout. Quatre ministres sont membres du Sénat (3 appartiennent à l'Union républicaine : MM. Poincaré, Barthou et Chéron ; et 1 à la Gauche démocratique radicale et radicale-socialiste : M. Marraud) ; — onze ministres et tous les sous-secrétaires d'Etat sont députés (dont 3 de la Gauche radicale : MM. Loucheur, Laurent Eynac et Germain Martin ; 5 républicains socialistes : MM. Briand, Painlevé, Forgeot, Hennessy et Antériou ; 1 Indépendant de gauche : M. Henry-Paté ; 2 républicains de gauche : MM. Tardieu et Leygues ; 2 de l'Action démocratique et sociale : MM. Maginot et François-Poncet ; 2 de l'Union républicaine démocratique : MM. Georges Bonnefous et Oberkirch).

Le Cabinet Poincaré devant le Parlement

Le ministère s'est présenté devant les Chambres le jeudi 15 novembre 1928.

M. Poincaré devant la Chambre des députés, M. Barthou devant le Sénat, ont donné lecture de la déclaration ministérielle suivante :

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

M. Raymond Poincaré, *président du Conseil.* — Messieurs, le cabinet qui se présente devant vous fait appel à tous les républicains (*Interruptions à l'extrême gauche*) pour continuer, dans la concorde, l'œuvre inachevée de ses prédécesseurs. Le ministère auquel il succède a obtenu, en toutes circonstances, devant les deux Chambres, des majorités importantes. C'est à ces Chambres, mandataires du peuple et interprètes de la souveraineté nationale (*Interruptions à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements au centre*) que nous devons compte aujourd'hui de nos intentions et, demain, de nos actes.

Nécessité de voter le budget pour le 31 décembre.

La discussion du budget de 1929 est sur le point de commencer. Il y a, suivant nous, un intérêt capital à l'engager immédiatement, à la poursuivre le plus rapidement possible et à la terminer avant le 31 décembre.

La stabilisation légale a clos une phase décisive du redressement financier, mais c'est surtout dans cet ordre d'idées que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire. Un budget solidement équilibré et mis en exécution dès le 1er janvier n'est pas seulement, à l'intérieur, une des conditions essentielles du relèvement économique et des améliorations sociales attendues, il est aussi, dans les conversations internationales qui viennent de s'engager, une garantie d'action plus libre et plus efficace. Nous espérons donc que l'accord pourra se faire entre le Gouvernement et la commission des finances sur les quelques questions qui restent en suspens, soit au sujet des dépenses, soit au sujet des recettes. Les allégements fiscaux que la commission a voulu ajouter à ceux du projet gouvernemental n'ont jamais soulevé par eux-mêmes d'objection de principe. Ils rentrent, au contraire, dans le cadre de ceux qu'annonce l'exposé des motifs. Mais une bonne méthode exige qu'ils ne soient appliqués qu'au fur et à mesure des possibilités démontrées et qu'ils soient compensés par des excé-

dents de recettes plutôt que par des augmentations d'impôts. Quant au léger désaccord qui s'est manifesté sur les crédits de quelques chapitres entre les ministres de la Guerre et de la Marine et la commission des finances, il ne porte nullement sur l'écart entre les chiffres de 1928 et les chiffres de 1929, mais sur des points particuliers dont les Chambres seront juges et dont le Gouvernement ne subordonnera le règlement qu'aux nécessités de la défense nationale. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Ainsi compris, le budget prochain, qui contient déjà un accroissement considérable de dépenses économiques et sociales, ne sera pas, malgré l'incertitude forcée d'un lendemain de stabilisation, un budget d'attente; il sera déjà un budget de réalisations; et il marquera, en outre, une direction très nette dans le sens des réformes démocratiques.

« Importance vitale pour notre influence » des articles 70 et 71.

Une autre difficulté a été soulevée à propos de deux articles insérés au mois d'août dernier dans la loi de finances sur la demande du ministre des Affaires étrangères et du ministre de l'Intérieur et relatifs, l'un aux associations diocésaines, l'autre aux Missions françaises. Le texte primitif de ces articles a été profondément remanié sur les observations de plusieurs membres du cabinet précédent, et la nouvelle solution a recueilli l'approbation unanime de ceux qui avaient critiqué la première. Le Gouvernement actuel a reconnu, à son tour, que ces dispositions ont une importance vitale pour le maintien de notre influence intellectuelle et morale dans les pays étrangers. Quelle que soit la procédure adoptée, il demandera, sous sa responsabilité, que la question soit loyalement abordée au fond dans le moindre délai et qu'elle soit résolue conformément à l'intérêt national. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Paix intérieure.

Fermement attachés à la paix intérieure, nous croyons que, pour la sauvegarder, il est nécessaire, mais qu'il n'est pas suffisant, de la protéger en veillant avec une attention jalouse à l'ordre public et à la discipline administrative, et qu'il faut également l'assurer par un progrès social continu et par une compréhension, sensible et agissante, des aspirations populaires. Si nous jugeons indispensable de tout subordonner à la restauration des finances françaises, c'est d'abord, bien entendu, pour épargner au pays le retour des catastrophes dont il a été menacé; mais c'est surtout pour pouvoir édifier, sur des bases inébranlables, une société de plus en plus juste et de plus en plus humaine. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Paix extérieure.

Nous ne sommes pas moins résolus à travailler de tout notre pouvoir à une organisation rationnelle de la paix extérieure. Ici encore, l'œuvre est commencée et paraît être en bonne voie ; il reste à l'achever. Des conversations, de l'issue desquelles peut dépendre le sort de la France et de l'Europe, ont été récemment entamées entre l'Allemagne et ses créanciers, en vue d'arriver à résoudre, en conformité des traités, du plan Dawes et de l'accord de Genève, le grave problème des réparations. Le cabinet précédent, qui s'était trouvé unanime dans la direction de cette affaire, a eu plusieurs fois l'occasion de faire connaître publiquement les conditions auxquelles il pourrait accepter un règlement. Il a fait part de ces conditions aux Gouvernements des autres nations créancières, et ceux-ci nous ont eux-mêmes donné connaissance de leurs programmes respectifs. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les conceptions des uns et des autres, et rien ne semble plus s'opposer à ce que soient nommés des experts en vue d'une étude d'ensemble. Le nouveau Gouvernement a déjà repris les négociations au point où elles étaient arrivées, et il compte les mener à bien. Mais plus grande sera la confiance que vous lui témoignerez, plus il aura le droit de se présenter, au cours de ces pourparlers, comme le représentant autorisé de la pensée française. L'avenir de la République et de la patrie va dépendre, dans une large mesure, de ce qui sera fait dans les mois prochains. Notre devoir est d'agir de notre mieux au poste qui nous est confié. Ce devoir, nous le remplirons. Il vous appartient de nous le faciliter. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

INTERPELLATIONS

Après cette lecture, M. Fernand Bouisson énumère les différentes demandes d'interpellation déposées sur le bureau de la Chambre. En voici la liste :

De MM. Vincent Auriol, Paul Faure, Renaudel, Bracke, Bedouce et Frot, sur la formation et la politique générale du Gouvernement ;

De M. Chabrun, sur la politique générale du Gouvernement ;

De M. Cachin, sur la déclaration du Gouvernement ;

De M. Alcide Delmont, sur la fréquence des incidents dont le Rio del Oro est le théâtre ;

De M. Brom, sur la politique du Gouvernement en Alsace et en Lorraine ;

De M. Michel Walter, sur la politique que le Gouvernement entend suivre en Alsace et en Lorraine ;

De M. Camille Planche, sur les conditions dans lesquelles est intervenu le décret du 20 mai 1928 sur la taxe communale sur les chasses gardées, qui va avoir pour effet de ramener cette taxe à un taux infime et créera aux communes rurales les plus grandes difficultés pour équilibrer leurs budgets ;

De M. Alexandre Varenne, sur les directives de la politique française en Indochine ;

De M. Xavier Vallat, sur la présence d'un mobilisé de l'arrière à la tête du ministère des Pensions ;

De M. Riffaterre, sur la politique vicinale du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'entretien et l'achèvement des chemins vicinaux ;

De M. Guernut, sur le respect de la liberté de réunion.

Le président de la Chambre annonce également que M. Grumbach reprend la demande d'interpellation qu'il avait déposée le 14 juin sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Alsace et de la Lorraine.

M. Poincaré accepte « la discussion immédiate des interpellations qui visent soit la formation, soit la politique générale du cabinet », mais « en ce qui concerne les autres interpellations il demande à la Chambre d'en ordonner purement et simplement l'inscription à la suite ».

Ont donc pris la parole MM. Vincent Auriol, César Chabrun, Marcel Cachin et Xavier Vallat, et enfin, répondant aux divers orateurs, M. Poincaré.

ORDRES DU JOUR

M. Bouisson avait reçu trois ordres du jour :

Le premier, présenté par MM. Bracke, Renaudel, Salengro, Paul Faure, Vincent Auriol et plusieurs de leurs collègues (1), est ainsi conçu :

« La Chambre, considérant que la composition du Gouvernement assure une augmentation d'influence, dans la politique du pays, aux partis qui se sont opposés le plus fortement à la politique de réformes sociales promise aux travailleurs ; aux mesures susceptibles de faire porter à la richesse acquise une juste part des charges publiques ; aux actes qui pourraient préparer le désarmement et organiser la paix,

» Constate que les tendances qui ont prédominé sous le nom de bloc national menacent de recommencer à mettre en péril les libertés démocratiques comme le progrès de l'union entre les peuples,

» Passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième, présenté par M. Maurice Sibille, est ainsi libellé :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement, approuve ses déclarations et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Le troisième, présenté par MM. Frédéric Brunet et plusieurs de ses collègues (2), est rédigé en ces termes :

« La Chambre, résolue à pratiquer une politique nettement démocratique par l'union des gauches, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

M. Poincaré déclare accepter et n'accepter que l'ordre du jour Sibille. Et il pose la question de confiance.

DÉTAILS DU SCRUTIN

Sur l'ordre du jour de M. Sibille :

Nombre des votants	459
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	330
Contre	129

La Chambre des députés a adopté (3).

Ont voté contre :

MM. Albertin. Andraud (Puy-de-Dôme). Antonelli. Auriol (Vincent).

Baron (Charles) (Basses-Alpes). Barthe (Edouard). Bedouce. Bergery. Besnard-Ferron. Bibié (Maxence). Bilger. Blancho. Boudet (Allier). Bouëssé. Boutet (Ardennes). Bracke. Breton (André-J.-L.). Brogly. Brunet (Frédéric) (Seine). Brunet (René) (Drôme). Buisset. Burtin.

Cadenat. Cadot. Calvet. Camboulives. Capgras. Carmagnolle. Castanet. Catalan (Gers). Chabrun (Mayenne). Chastanet. Chommeton. Chouffet. Compère-Morel. Constans (Paul) (Allier). Cotin.

Dahlet. Debrégéas. Deguise. Delcourt. Dezarnaulds. Durafour.

Evrard.

Faure (Emile) (Indre-et-Loire). Faure (Paul) (Saône-et-Loire). Fayolle. Février. Fiancette. Fié. Forcinal. Frossard. Frot.

Gamard. Gardiol. Georges (Richard). Goniaux. Goude. Gouin (Félix). Goujon. Gounin (Charente). Gros (Arsène) (Jura). Gros (Louis) (Vaucluse). Grumbach. Guernut. Guillon.

Héliès (Louis). Hymans.

Lafaye. Lafont (Ernest). Laroche. Laville. Lebret. Lefebvre (François). Lesesne (Gustave). Locquin. Longuet. Louart. Luquet.

Maës. Marquet. Marsais. Masson. Mistral. Moch (Jules). Monnet. Morin (Ferdinand).

Nicollet (Paul) (Ain). Nouelle.

Parsy. Paul-Boncour. Paulin (Albert). Payra. Peirotes. Pélissier. Planche. Pomaret.

Ramadier. Rauzy. Ravanat. Renaitour. Renaudel. Reynaud (Auguste) (Var). Richard (René). Richerand. Riffaterre. Rivière. Rognon (Etienne). Hubert Rouger. Rouquier. Roux (Rémy) (Bouches-du-Rhône). René Rucklin (Doubs).

Sabiani. Salengro. Sérol (Albert) (Loire). Sixte-Quenin. Sizaire. Spinasse.

Tasso (Henri). Tellier. Thivrier. Thomas. Triballet. Tricoteaux.

Uhry (Jules).

Varenne (Alexandre). Vassal. Viollette.

Walter (Michel).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Accambray. Albert (François). Ales. Amat (Haute-Garonne). Amiot. Archimbaud (Léon). Aubaud (Oise). Augé.

Baron (Etienne) (Tarn-et-Garonne). Bazile (Gaston). Beaugrand. Bellocq. Béluel. Bénazet (Paul). Bernier (Paul). Beron. Berthezenne. Berthod (Aimé) (Jura). Berthon (André) (Seine). Bertrand (William). Borrel (Antoine) (Savoie). Bouat. Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône). Bouligand. Bouyssou (Léo) (Landes). Brandon. Bravet. Briquet. Bruyas (Rhône).

Cachin (Marcel). Caffort. Canu. Carron. Castel. Cazals. Chappedelaine (de). Charrier. Chassaing. Chevrier. Chamamus. Colomb. Connevot. Coponat. Cot. Courrent. Courteboux.

Daladier. Dalimier. Delabarre. Delbos. Desoblin. Deyris (Pierre). Doeblé. Doriot. Ducos. Dumesnil (Jacques-Louis). Durand (Julien) (Doubs).

Even (Côtes-du-Nord).

Faugère (Georges) (Dordogne). Fays. Ferin (Raymond) Ferrand. Foulon. Fraisseix.

Gadaud. Garat. Geistdoerfer. Gourdeau. Gout. Graeve. Guersy. Guichard. Guilhaumon (Charles). Henri Guy.

Hauet. Hérard. Herriot. Hesse (André).

Jacquier. Jaubert. Jouffrault.

Labach. Lalanne (Gaston). Lambert. Lamoureux. Lassalle. Laumond. Lautier (Eugène). Le Louédec. Lévy-Alphandéry. Lorgeré.

Malvy. Marchandeau. Marcombes. Margaine. Massé (Emile) (Puy-de-Dôme). Massimi. Maupoil. Meck. Ménier (Charente). Merle. Meyer (Léon). Miellet. Mistler. Montigny (Jean). Mourer.

Nogaro.

---

(1) Cet ordre du jour porte, en outre, les signatures de MM. Albertin, Andraud (Puy-de-Dôme), Antonelli, Charles Baron (Basses-Alpes), Edouard Barthe, Bedouce, Besnard-Ferron, Blancho, Boudet (Allier), Boutet (Ardennes), René Brunet (Drôme), Buisset, Burtin, Cadenat, Cadot, Calvet, Camboulives, Capgras, Carmagnolle, Castanet, Chastanet, Chommeton, Chouffet, Compère-Morel, Paul Constans (Allier), Cotin, Deguise, Delcourt, Evrard, Février, Fiancette, Fié, Frossard, Frot, Gamard, Gardiol, Richard Georges, Goniaux, Goude, Félix Gouin, Goujon, Gounin (Charente), Arsène Gros (Jura), Louis Gros (Vaucluse), Grumbach, Guillon, Hymans, Lafaye, Ernest Lafont, Laroche, Laville, Lebret, François Lefebvre, Locquin, Louart, Luquet, Maës, Marquet, Marsais, Masson, Mistral, Jules Moch, Monnet, Ferdinand Morin, Paul Nicollet (Ain), Nouelle, Parsy, Paul-Boncour, Albert Paulin, Payra, Peirotes, Pélissier, Ramadier, Rauzy, Ravanat, Auguste Raynaud (Var), Richerand, Rivière, Etienne Rognon, Hubert Rouger, Rémy Roux (Bouches-du-Rhône), René Rucklin (Doubs), Albert Sérol (Loire), Sixte-Quenin, Sizaire, Spinasse, Henri Tasso, Tellier, Thivrier, Thomas, Tricoteaux, Jules Uhry, Vassal.

(2) Cet ordre du jour est également signé par MM. Chabrun, Bouëssé, Maxence Bibié, Riffaterre, Debregeas, Emile Faure, André-J.-L. Breton, Triballet, Planche, Pomaret, Forcinal.

(3) Les chiffres annoncés en séance étaient les mêmes.

…din (1). Ossola (Jean).
…aganon. Pascaud (Charente). Peigné. Perfetti. Philip…eaux. Pièyre. Piquemal. Poittevin (Gaston). Poncet …ul). Pouzet. Proust. Queuille.
…ameil (Pierre). Raude. Robert. Rodhain. Roumagoux. … Rucart.
…chmidt (Jammy). Seltz (Thomas). Sire.
…ernois. Tessan (de). Vernay.

N'a pas pris part au vote

le député dont l'élection est soumise à l'enquête :
M. Paul Laffont (Ariège).

Absents par congé :

MM. Bastid (Paul). Brière. Brom. Chammard (de). …nklin-Bouillon. Gellie. Molle. Palmade. Pezet. Puy…idet (de). Sclafer. Thoumyre.

Ne peut prendre part au vote :

M. Duclos.

Tous les autres députés ont voté « pour ».

Histoire contemporaine

PIE IX ET LA POLOGNE

De M. Louis Biernawski (*Pologne*, 1. 11. 28) :

…rédilection de Pie IX pour la Pologne.

a) Luttes contre la tyrannie tsariste.

Le cinquantième anniversaire de la mort de Pie IX … été célébré récemment à Varsovie. C'est justice, car … grand Pape fut pour la Pologne un ami sincère … agissant pendant toute la durée de son long pon…ficat, si mêlé à l'histoire du XIXe siècle.

Dès son avènement, en 1846, il protestait contre … brutale occupation de Cracovie par les Autrichiens. … affirmait ainsi sa volonté de continuer la noble …adition pontificale, inaugurée en 1768 par le pape …lément XIII, qui avait chargé le nonce apostolique …urini de flétrir les violences moscovites.

Le conflit entre Rome et les tsars dépassait les …mites de la Pologne. Grégoire XVI, dans une allo…ution célèbre, avait appelé Nicolas Ier « l'ennemi … plus perfide et le plus dangereux de l'Eglise ». …'histoire religieuse des autocrates de toutes les …ussies n'a été qu'une longue lutte contre le catho…icisme, qui n'a connu dans leurs Etats qu'un seul …égime, celui de la persécution.

Lors de la proclamation du dogme de l'Immaculée …onception, Nicolas Ier avait empêché les évêques …olonais de se rendre à Rome, malgré l'invitation … Pie IX à l'épiscopat du monde entier. Sous …lexandre II, les relations du Saint-Siège avec …étersbourg devinrent encore plus tendues.

…près l'insurrection de 1863 : Anathème contre Alexandre II

L'insurrection de 1863 allait donner à Pie IX l'oc…asion de montrer un véritable amour paternel pour … Pologne. Il intervint d'abord personnellement auprès du tsar et lui écrivit (22 avril 1863) en termes mesurés. Cette démarche n'eut aucun effet. Au mois de juillet, il envoya le cardinal Reisach en mission auprès de François-Joseph et adressa à ce dernier une lettre chaleureuse, l'engageant à une action commune et énergique avec la France. Pie IX était trop clairvoyant pour se faire la moindre illusion sur le résultat des notes diplomatiques adressées à la Russie, et trop franc pour affecter de croire à la sincérité d'Alexandre II, comme le faisaient alors les cabinets d'Europe avec le mélange d'hypocrisie et d'aveuglement qui caractérisait leur politique à l'égard de la Pologne. Il démasquait le but véritable poursuivi par le tsar, c'est-à-dire l'anéantissement de la nationalité polonaise et, par là, de tous les vestiges catholiques qui subsistaient encore dans l'Empire schismatique.

Devant le silence des Gouvernements, le saint Pontife invitait toute la chrétienté à prier pour la Pologne, qu'il proclamait « soldat de la civilisation et de la foi ».

Le 24 avril 1864, il lança un véritable anathème contre le tsar vainqueur de l'insurrection. Il est impossible de ne pas reproduire toute cette allocution ; avec des accents dignes de Grégoire VII, le Vieillard Blanc opposait la malédiction divine à l'un des plus puissants princes de la terre :

Le sang des faibles et des innocents crie vengeance devant le trône de l'Eternel contre ceux qui le répandent. Pauvre Pologne ! J'aurais voulu ne pas parler avant le prochain consistoire, mais je craindrais, en gardant plus longtemps le silence, d'attirer sur moi la punition céleste, annoncée par les prophètes à ceux qui laissent commettre l'injustice.

Non, je ne veux pas être forcé de m'écrier un jour en présence du Juge Eternel : *vae mihi, quia tacui !* Je me sens inspiré de condamner ce souverain, dont je ne tais le nom que pour le prononcer dans un autre discours, et dont l'immense Empire s'étend jusqu'au pôle. Ce potentat, qui s'appelle faussement catholique d'Orient, et n'est qu'un schismatique, rejeté du sein de la véritable Eglise, ce potentat persécute et tue ses sujets catholiques, et, par sa cruauté féroce, les a poussés à l'insurrection. Sous prétexte de réprimer cette insurrection, il extirpe le catholicisme et déporte des populations entières dans des contrées glaciales, où elles sont privées de tout secours religieux ; il les remplace par des aventuriers schismatiques. Il arrache des prêtres à leurs troupeaux ; il les exile ; il les condamne aux travaux forcés et à d'autres peines infamantes. Heureux ceux qui ont pu fuir et qui maintenant errent sur la terre étrangère. Ce potentat, tout hétérodoxe et schismatique qu'il est, s'arroge un pouvoir que le Vicaire de Jésus-Christ ne possède même pas. Il prétend destituer un évêque légalement institué par Nous. Insensé, il ignore qu'un évêque catholique, sur son siège ou dans les catacombes, est toujours le même, et que son caractère est indélébile. Et que personne ne dise qu'en Nous élevant contre de tels attentats Nous fomentons la révolution européenne. Nous savons distinguer entre la révolution socialiste et les droits légitimes d'une nation qui lutte pour son indépendance et pour sa foi religieuse. En flétrissant les persécuteurs de la religion catholique, Nous remplissons un devoir sacré de Notre conscience. Voilà pourquoi Nous avons dû vous faire part des tristes nouvelles reçues de ce malheureux pays, pour lequel il faut redoubler de prières. Nous déclarons en conséquence que Nous donnons Notre bénédiction apostolique à tous ceux qui, dans la journée d'aujourd'hui, auront prié pour la Pologne.

Prions tous pour elle (1).

---

(1) Une « rectification de vote » publiée à la suite de … scrutin mentionne : « M. Odin, porté dans le scrutin …-dessus comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare …voir voulu voter « pour ».

(1) Villefranche, *Pie IX*, pp. 231 et suiv.

Et Pie IX faisait entendre cette déclaration vengeresse au moment où lui-même était de plus en plus menacé, alors que la prudence humaine ne lui conseillait certes pas d'irriter les Gouvernements européens. Cette sainte audace contrastait singulièrement avec la lâcheté qu'à des degrés divers les chancelleries des grandes Puissances témoignaient à l'égard de la Pologne. Ce verbe de vérité contrastait avec le langage sous-machiavélique entendu dans une capitale voisine ; le Gouvernement de Victor-Emmanuel, au cours de sa note diplomatique envoyée à Pétersbourg, n'allait-il pas jusqu'à qualifier l'insurrection polonaise de « révolte », expression au moins bizarre sous la plume de gens qui ne faisaient pas fi des concours garibaldiens et mazziniens.

Refus persévérant de condamner l'insurrection.

Pie IX jusqu'au bout persista dans cette attitude. A plusieurs reprises, la Russie essaya d'obtenir une condamnation de l'insurrection. Les agents tsaristes mirent tout en œuvre pour la représenter à Rome comme un mouvement démagogique. En février 1864, le Saint-Père, abordant cette question au cours d'une conversation avec l'ambassadeur autrichien, lui dit nettement : « Je ne peux ni ne veux condamner les efforts d'une nation martyre, que chaque jour je prie Dieu de sauver. »

Deux ans après il y eut un véritable incident diplomatique. Le chargé d'affaires de Russie près le Saint-Siège, M. de Meyendorf, était reçu en audience par Pie IX à l'occasion des fêtes de Noël. Le Pape ne manqua pas de parler de la malheureuse situation de la Pologne. M. de Meyendorf, fidèle écho de son maître Gortchakoff, nia tout et reprocha aux catholiques d'avoir appuyé l'insurrection. « Rien d'étonnant qu'il en soit ainsi, ajouta-t-il, puisque catholicisme et révolution sont la même chose. » Pie IX invita le représentant du tsar à sortir immédiatement. Le Gouvernement de Pétersbourg n'infligea aucun désaveu à Meyendorf.

Alexandre II fut un des grands ennemis de l'Eglise au XIXe siècle. A vrai dire, il y avait dans son caractère plus d'égoïsme que de fanatisme. Il se peint admirablement dans sa réponse à l'un de ses courtisans, qui avait le rare courage de lui parler des malheurs de la Pologne : « Faites comme moi, n'y pensez pas. » Mais autour de lui régnaient des passions religieuses plus vives que les siennes. Il subissait l'influence anticatholique de sa femme et de la favorite de cette dernière, Mlle Bludoff, schismatique exaltée. Et ce fanatisme était souvent partagé par des membres du Gouvernement, tel le ministre Tolstoï.

Appui aux Uniates persécutés.

Les années qui suivirent l'insurrection furent marquées par la reprise de la persécution contre les Uniates, inaugurée jadis avec tant de cruauté par Nicolas Ier. En 1868, Alexandre II supprima les prédications en langue polonaise, les chants du Rosaire, l'usage de l'ostensoir et de la sonnette, comme « d'importation latine ». L'évêque de Chelm, Mgr Kalinski, voulut s'y opposer; il fut exilé en Sibérie, où il mourut. Le Gouvernement le remplaça par un prêtre qui consentit à servir les desseins de la Russie, le trop fameux Popiel. Il eut malheureusement des imitateurs. Alors ce fut la lutte sans merci. Les Uniates préférèrent abandonner leurs églises plutôt que de recevoir les sacrements de prêtres dociles au tsar et d'une doctrine suspecte. Parfois les paysans veillaient jour et nuit pour empêcher les « intrus » de pénétrer dans les sanctuaires. Le Gouvernement russe envoya ses troupes, qui agirent avec leur brutalité habituelle. Il y eut d[...] tués, notamment à Kaden.

Le chant du Rosaire était particulièrement pu[...] comme séditieux : les « délinquants » étaient fra[...]pés d'une amende de 3 à 25 roubles. Des paysan[...] parfois leurs femmes, étaient emprisonnés et laiss[...] sans nourriture pendant plusieurs jours.

La résistance des Uniates fut merveilleuse. Le[...] courage devant la persécution fut digne des premie[...] chrétiens. Des paysans et des paysannes préférèren[...] tomber sous la fusillade ou le knout plutôt que [...] renier l'Eglise romaine. Des enfants étaient enlev[...] à leurs parents et convertis de force au schisme. E[...] Podlachie, les fidèles baptisaient eux-mêmes leu[...] nouveau-nés et enterraient leurs morts sans recour[...] aux prêtres de Popiel.

Pie IX, ne pouvant correspondre directement av[...] les persécutés, s'adressa à l'évêque grec-uni [...] Lwow, Mgr Sembratowicz, et le chargea de le[...] faire parvenir des secours. Par la bulle *Omnem so[...]licitudinem* du 13 mai 1874, il proclama le maintie[...] intégral de la liturgie grecque-unie, telle qu'el[...] avait été fixée par le concile de Zamosc en 1720.

Les paysans uniates envoyèrent des émissaires qu[...] au risque de la Sibérie, passèrent la frontière, vinre[...] chercher à Lwow des exemplaires de la bulle et l[...] apportèrent en plein territoire soumis à l'Empi[...] moscovite, malgré les policiers et les cosaques. [...] soir, des petits groupes, formés çà et là, recueillaie[...] pieusement la parole qui leur venait de la chaire d[...] saint Pierre.

Seule la voix de Pie IX apporta un réconfort au[...] victimes. La presse du monde entier garda le silen[...] le plus complet et le plus honteux devant ces pe[...]sécutions. Cependant, l'histoire a pu conserver u[...] témoignage officiel : 22 dépêches, émanant de l'am[...]bassadeur d'Angleterre et des consuls anglais e[...] Russie, relataient les faits ; la Chambre des Com[...]munes ordonna l'insertion de ces 22 dépêches da[...] le *Livre bleu* de 1877.

b) Luttes contre la tyrannie de Bismarck. Le « Kulturkampf » en Pologne.

A la même époque, en Pologne, Pie IX rencontra[...] un autre ennemi, plus redoutable qu'Alexandre [...] par son influence européenne : Bismarck, dès 186[...] dans une dépêche à l'ambassadeur de Prusse [...] Pétersbourg, approuvait les proscriptions du Gouve[...]nement tsariste à l'égard du clergé polonais et annon[...]çait des mesures pour empêcher les religieux et le[...] prêtres exilés de se fixer en Posnanie.

A la séance du Reichstag du 5 décembre 1874[...] le chancelier, alors dans tout l'éclat de sa victoir[...] contre la France et du jeune Empire naissant de[...] Hohenzollern, manifestait, sans aucune précautio[...] diplomatique, toute sa haine contre Rome. Il s'agi[...]sait d'obtenir la suppression du budget de la léga[...]tion prussienne près le Saint-Siège. Bismarc[...] reprocha à Pie IX d'avoir été, pendant la guerr[...] de 1870, l'allié non seulement de la France, mais d[...] la Révolution ! Il prétendit que le concile du Vatica[...] avait été clos brusquement pour laisser toute libert[...] d'action à Napoléon III. A l'appui de sa thèse [...] n'hésita pas à prêter ces paroles à Mgr Meglia, alor[...] nonce à Munich : « Nous n'avons plus d'espoir qu[...] dans la Révolution. »

Pendant le *Kulturkampf*, la Pologne subit un[...] large part de la persécution. Et ce fut encore pou[...] Pie IX l'occasion de manifester sa prédilection pou[...] elle. Lorsqu'en 1875 il éleva à la pourpre Mgr Ledo[...]chowski, alors dans les prisons de Bismarck, c'étai[...] la première fois depuis les partages qu'il était cré[...]

un cardinal polonais. Le nouveau prince de l'Eglise sortit, en février 1876, de la forteresse d'Ostrowo, où il avait passé deux années ; les habitants de Poznan lui firent une réception triomphale. Cette popularité effraya Bismarck, et Mgr Ledochowski, enlevé pendant la nuit, fut transporté en dehors de son diocèse avec défense d'y rentrer.

Les deux évêques suffragants, Mgr Janiszewski et Mgr Cybichowski, étaient emprisonnés sous l'inculpation d'avoir attenté aux droits de l'Etat : l'un, pour avoir administré le sacrement de confirmation sans autorisation spéciale du Gouvernement, l'autre pour avoir consacré les saintes huiles le Jeudi-Saint.

Le 1er janvier 1878, on comptait dans la Pologne, occupée par les Prussiens, 49 paroisses sans prêtres ; 10 seulement étaient occupées par des intrus. Il ne s'était trouvé que 10 apostats dans le diocèse de Poznan. Ils furent installés dans les paroisses par le Gouvernement, mais l'excommunication leur enleva toute autorité.

Vainement Bismarck fit-il emprisonner Mgr Kozmian, doyen du chapitre, qui mourut des suites de sa captivité ; vainement les prêtres fidèles furent-ils éloignés de leurs ouailles. Exilés, ils rentraient malgré les gendarmes prussiens. En prison, ils semblaient puiser une ardeur plus grande encore. Aussitôt libres, ils recommençaient leur apostolat et bravaient de nouvelles persécutions. Un jeune prêtre du diocèse de Poznan écrivait : « Quand vient le dimanche, je me sens un bonheur véritable, il me semble alors descendre aux catacombes pour célébrer le saint sacrifice. »

La messe était devenue un délit. L'abbé Thomas Muszynski fut condamné à un mois de prison pour avoir célébré 53 messes ; l'abbé Rukowski à une amende d'un thaler par tête de pénitent confessé ; l'abbé Merkil au bannissement pour avoir béni des œufs de Pâques. Des ouvriers furent frappés de six à dix mois de prison pour avoir traité d'apostats des prêtres passés à la secte des « vieux-catholiques », si chère à Bismarck.

c) Sa foi en la résurrection de la Pologne.

La noble et sainte figure de Pie IX domine ces luttes contre les tyrannies de Pétersbourg et de Berlin. C'est une belle page de l'histoire religieuse du XIXe siècle. La Pologne y a écrit en lettres de sang son attachement à la foi catholique. A cette Pologne va la dernière pensée du Pontife au seuil de l'Eternité. Trois jours avant sa mort il faisait publier dans l'*Osservatore Romano* une protestation contre les persécutions du Gouvernement russe. Ce dernier, jusqu'à la fin, n'avait pas ménagé les vexations à la personne même de Pie IX. En 1877, lors du jubilé épiscopal du Saint-Père, Alexandre II avait interdit aux catholiques de l'Empire russe de se rendre à Rome. On y vit cependant un millier de Polonais représentant leurs frères opprimés.

Malgré les efforts du Gouvernement russe, Pie IX avait placé sur les autels saint Josaphat et le bienheureux André Bobola. Malgré les protestations des trois Etats copartageants, il avait fondé à Rome un collège ecclésiastique polonais. Il n'avait jamais caché sa foi dans la résurrection, et les événements ont donné un sens vraiment prophétique aux paroles du grand Pape disant à des religieux polonais : « Les trois parties de votre patrie seront réunies un jour comme l'ont été les membres de saint Stanislas. Ayez confiance... Vos larmes tomberont sur les têtes de vos ennemis comme des charbons ardents et les frapperont mortellement. »

Lorsqu'aux jours sinistres de 1864, à l'agonie de la dernière insurrection, Pie IX, après avoir fait tout ce qui était humainement en son pouvoir pour provoquer une intervention franco-autrichienne, envoyait sa bénédiction à la Pologne meurtrie et maudissait l'autocrate triomphant, son langage de docteur et de prophète arrachait ce cri d'admiration à un adversaire : le 7 mai 1864, le député Broffario disait à la tribune de Turin, aux applaudissements de députés hostiles comme lui au pouvoir temporel des Papes : « Voilà un vieillard fatigué, malade, sans ressources, sans armée, sur le bord de la tombe ; il maudit un potentat qui égorge un peuple. Je me sens ému dans tout mon être ; je me crois reporté au temps de Grégoire VII ; je m'incline et j'applaudis. »

Ce témoignage peu suspect sera le jugement de l'histoire.

BRÈVES STATISTIQUES

Les confessions religieuses aux États-Unis

De l'*Osservatore Romano* (15. 11. 28), sous le titre « Le recensement des religions aux Etats-Unis » :

Le département du commerce vient de publier la statistique des diverses religions aux Etats-Unis, telle qu'elle résulte du dernier recensement de 1926. D'après ces données, il y a, en plus de la religion catholique, 212 « religions ». Il s'agit là pour la plupart de nombreuses sectes protestantes : par exemple, les luthériens en comptent 23, les baptistes 18, les méthodistes 19, les presbytériens, 9. En ce qui concerne les schismatiques orientaux, il y a 7 organismes religieux différents.

Lors du recensement précédent, en 1916, il y avait 200 « dénominations » religieuses ; 19 d'entre elles n'apparaissent plus dans le recensement de 1926. Quelques-unes se sont fusionnées dans d'autres dénominations, quelques autres ont cessé d'exister.

Par contre, on enregistre 32 nouvelles « dénominations » qui ne figuraient pas dans le recensement de 1916. Il s'agit en partie de nouvelles subdivisions, et en partie de nouvelles institutions.

La communauté la plus nombreuse est le catholicisme, avec 18 605 003 adhérents, au lieu de 15 721 815 en 1916.

Parmi les sectes protestantes, les plus nombreuses sont les baptistes avec 8 440 922 adhérents, puis les méthodistes avec 8 070 619, enfin les luthériens avec 5 258 623.

Les israélites sont au nombre de 4 087 357. Les presbytériens ont 2 675 284 adhérents. Les Orientaux sont un peu plus de 250 000.

Dans l'ensemble, il a été enregistré 54 624 976 citoyens américains inscrits à l'une des 212 communautés religieuses existantes aux Etats-Unis. C'est un peu plus de la moitié de la population totale. Et l'autre moitié ? Est-elle toute « sans religion », ou bien y a-t-il encore des lacunes dans le recensement ? Nous penchons pour la seconde hypothèse.

Reste en tous cas le fait que l'indifférentisme religieux a étendu encore son domaine sur une grande partie de la population des Etats-Unis.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LA VOIX DE NOS ÉVÊQUES

Confrérie des Apôtres du travail

Ordonnance de Mgr Izart, archevêque de Bourges.

De la *Semaine religieuse de Bourges* (18. 8. 27) :

OBJET

De toutes parts en France des essais se font jour pour assurer par des œuvres la rechristianisation du monde du travail. Associations professionnelles, syndicats, mutuelles, colonies de vacances, initiatives de tout genre se multiplient. Tout cela est louable, tout cela est nécessaire. On ne saurait trop redire cependant que la prière demeure *l'âme de tout apostolat*.

Pour répondre aux suppliques qui Nous ont été adressées depuis longtemps déjà par des ouvrières, Nous avons, dès l'année 1927, autorisé la diffusion d'une prière pour l'apostolat dans les milieux du travail. Témoin de leurs efforts persévérants et de leur générosité sans cesse croissante, Nous vous proposons d'ériger dans l'église paroissiale de Pellevoisin (Indre) une Confrérie qui groupera officiellement les ouvrières déjà nombreuses, mais disséminées par toute la France, qui attendent de la Mère de Miséricorde le remède à la misère matérielle et morale de leurs sœurs de travail et le succès de leurs supplications.

Par la réalisation de ce projet, Nous pensons donner une nouvelle approbation à une œuvre de retraites qui se développe avec beaucoup de fruit dans notre diocèse. Nous sommes heureux d'ailleurs de Nous conformer aux désirs des Souverains Pontifes qui ont accordé d'une manière spéciale leur attention à la « condition des ouvriers ».

Enfin, Nous sommes sûr de répondre en même temps aux vœux des ouvrières chrétiennes qui se donnent chaque année rendez-vous dans la colonie de vacances de Pellevoisin et aux encouragements que leur prodigue également chaque année Notre Saint-Père le Pape.

Dès 1920, Benoît XV faisait adresser une paternelle bénédiction à l'Œuvre de Béthanie ; en 1921, il daignait lui écrire lui-même :

« Par la Bénédiction apostolique que Nous adressons à la Maison que l'on a ouverte sous le nom de « Béthanie », près du béni sanctuaire de la Mère de Miséricorde, à Pellevoisin, Nous attirons les grâces du Seigneur sur les ouvrières qui vont y trouver un repos bienfaisant et la faveur insigne d'une retraite spirituelle, ainsi que sur les zélatrices de Notre-Dame de Pellevoisin qui dirigent ce foyer d'apostolat.

» Du Vatican, 30 août 1921.

» BENOIT XV. »

S. S. Pie XI suit avec bienveillance l'Œuvre de Béthanie : en mars 1927 il voulait bien ajouter à la faveur d'une Bénédiction spéciale la consigne suivante, qui forme tout le programme des petites « Apôtres du travail » :

« Je bénis très paternellement les Apôtres du travail : qu'elles soient des vaillantes, des fidèles, des ferventes...

» 30 mars 1927.

» PIE XI. »

ORDONNANCE

Article 1er. — Une Confrérie « des Apôtres du travail » est érigée par Nous dans l'église paroissiale de Pellevoisin (Indre), en faveur des ouvrières. Elle est placée sous le vocable de Marie, patronne des ouvrières.

Art. 2. — Cette Confrérie est avant tout une association de prières et d'entr'aide morale.

Art. 3. — Les associées sont invitées :

1° A se faire inscrire au siège de la Confrérie en donnant leurs nom, prénom, adresse, profession ; chaque associée reçoit une feuille d'adhésion.

2° A réciter journellement la prière pour les Apôtres du travail avec les invocations suivantes :

Notre Père, que votre règne arrive ;

Marie, Mère de Miséricorde et Patronne des ouvrières, suscitez des apôtres dans le monde du travail ;

Saint Joseph, priez pour nous ;

Sainte Marie-Madeleine, priez pour nous ;

Sainte Marthe, priez pour nous.

3° A offrir une journée de travail par semaine en esprit de prière et d'apostolat.

4° A verser une cotisation annuelle ; il serait à souhaiter qu'elle égalât une journée de salaire.

Art. 4. — A l'association de la prière se joindra utilement l'exercice effectif de l'apostolat.

Les ouvrières auront à cœur d'y travailler par l'exemple, la parole, la perfection de la conscience professionnelle ; si Dieu leur en donne la pensée, elles chercheront à aller jusqu'au dévouement et au don d'elles-mêmes au service de leurs compagnes.

Art. 5. — Celles qui le pourront se feront un devoir de s'assurer chaque année la grâce d'une retraite ou d'une semaine d'études religieuses au cours des vacances.

Art. 6. — Nous engageons les personnes qui ne sont point obligées de se livrer à un travail manuel à seconder généreusement l'Œuvre des retraites de Béthanie, qui a son siège à Pellevoisin, et à aider les ouvrières dans toutes les formes de leur apostolat chrétien.

Art. 7. — Ladite Confrérie est placée sous la direction spirituelle de M. le curé de Pellevoisin.

Cependant, toutes les adhésions, demandes de renseignements, etc., doivent être adressées à Mlle la directrice de l'Œuvre de Béthanie, à Pellevoisin (Indre), qui agira toujours de concert avec M. le curé de Pellevoisin.

Art. 8. — Tous les ans, durant chacune des retraites qui ont lieu à Pellevoisin au profit des ouvrières, une messe sera célébrée pour le repos de l'âme des membres de la Confrérie décédés dans l'année.

D'autres messes pourront être dites aux mêmes intentions si les ressources de l'Œuvre le permettent.

Fait à Bourges, le 2 juillet 1928, en la fête de la Visitation de la Très Sainte Vierge.

† Martin,
archevêque de Bourges.

DOCTRINE ET VIE CHRÉTIENNE

Avertissements du Conseil de vigilance de Paris

De la *Semaine religieuse de Paris* (20. 10. 28) :

I. — L'enseignement de la sociologie et l'Église.

Le Conseil de vigilance croit devoir attirer de nouveau l'attention des catholiques sur le très grave danger créé, en ces derniers temps, par l'enseignement de la sociologie.

Cet enseignement se réfère en grande partie aux doctrines de l'école sociologique de Durkheim et de Lévy-Bruhl.

Or, tout le monde sait que les positions particulières prises par cette école dans les questions d'ethnologie et d'histoire des religions sont loin d'avoir la faveur de la grande majorité des spécialistes en ces matières, soit en France, soit à l'étranger.

Le professeur P.-W. Schmidt, de l'Université de Vienne, traduit assez bien le sentiment des spécialistes les plus compétents sur ce sujet dans le jugement qu'il porte sur le livre de Durkheim *Les formes élémentaires de la vie religieuse:* « Il n'y a peut-être pas, dit-il, dans toute la littérature moderne de cette espèce un livre qui ait récolté autant de louanges et dont les chefs fondamentaux aient été aussi communément rejetés. »

Dès lors, n'est-il pas contraire à la probité scientifique que des conclusions aussi contestées soient devenues chez nous l'objet de l'enseignement officiel ?

Peut-on, sans se discréditer, imposer à de jeunes élèves, dépourvus de sens critique, des théories dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont déjà en discrédit dans le monde savant, et, il est permis de le prédire, sans lendemain ?

Une telle attitude n'est-elle pas essentiellement une œuvre de parti et une véritable trahison à l'égard de la mission nationale de l'enseignement, en même temps qu'une violation manifeste de la neutralité religieuse ?

Le terrain, on en conviendra, était singulièrement mal choisi pour violer ouvertement cette neutralité, solennellement inscrite dans la loi.

« Peut-on, sans mettre la neutralité scolaire en cause, demande très justement un universitaire, traiter la série des questions ainsi formulées : La religion au point de vue sociologique. Les formes principales de la religion. Religion de tribus, de cités, de nations. Religions universalistes. Rôle social des religions. Séparation progressive de la religion, de l'art et de la science dans la société moderne. La lettre même des programmes n'est-elle pas une invitation à exposer aux élèves les théories résumées par le livre de Durkheim sur les *Formes élémentaires de la vie religieuse*, et à se mettre en état de guerre avec les Eglises chrétiennes ? » (1)

Telle est bien, en effet, la pensée des rédacteurs de ce programme. Elle s'exprime nettement dans les instructions officielles de 1920 et dans les conférences de la Sorbonne pour les directeurs et directrices d'écoles normales ; et les manuels déjà dénoncés par le Conseil de vigilance (1) y font, avec plusieurs autres, docilement et fidèlement écho.

Etait-ce bien, en vérité, à ceux qui ont la garde de nos institutions à saper par la base, en partant de conclusions aussi fragiles, les assises mêmes de la société : la religion, la morale, la famille et la patrie ?

1. La *religion*. Toutes les religions, et par conséquent la religion chrétienne elle-même, sont présentées, dans les documents que nous venons d'indiquer, comme un produit artificiel et précaire du milieu social. C'est partout et toujours, sous des formules plus vagues, peut-être, et plus savamment édulcorées, la répétition de cette idée fondamentale de l'école sociologique de Durkheim : « Dieu est une personnification de la société, de la communauté, en tant que législatrice pour l'individu » (2), ou de cette profession de foi de Durkheim : « Je ne vois dans la Divinité que la société transfigurée et pensée symboliquement. » (3)

« Le sentiment religieux, disent à leur tour MM. Hesse et Gleyze, est seul ce qui compte dans la religion ; le reste, explications philosophiques ou développements des théologiens, dogmes et rites imposés par une église (c'est-à-dire, en définitive, tout le contenu intellectuel des religions), c'est de l'artificiel, du surajouté qui varie avec les époques et les sociétés. » (4)

Et nous apprenons, par l'une des conférences préparatoires, où tend finalement tout ce travail de démolition :

« On découvrit qu'il y avait en dehors du christianisme une haute et charmante conception de la vie, qu'à côté de la part du Dieu crucifié il y avait celle de l'homme apte à jouir de la beauté des choses. On étudia de tout cœur les lettres anciennes, qui enseignaient à vivre selon la bonne et claire raison dans la poursuite et la contemplation du beau. Ce fut là la culture capable, seule capable, de former un homme vraiment homme. » (5)

II. — La *morale*, est-il besoin de le dire, a le même sort que la religion dans ces nouvelles doctrines. Elle n'est, elle aussi, qu'un produit postérieur, artificiel et provisoire, de l'évolution sociale.

Nous lisons, pour ne citer qu'un exemple, dans un des manuels mis aux mains des futurs maîtres :

« Des notions que l'on croirait avoir un fondement immuable comme la nature et la raison humaine, je veux dire le devoir de la fidélité conjugale, l'appartenance de l'enfant aux parents, la prohibition de l'inceste, du divorce, ne sont que des produits contingents de l'évolution sociale, introduits par elle — modifiables par elle, — et, au sens le plus large du mot, l'effet de conventions sociales. » En un mot, « la morale est faite pour et par la société », déclare nettement M. Durkheim (6).

La conséquence est facile à déduire, et les manuels n'y ont pas manqué : « Le crime n'a pas de caractères permanents. Il est la violation des règles dont une *société donnée* considère le respect comme essentiel à son existence. Il varie avec ces règles, donc

---

(1) M. Gaston Richard, dans le *Bulletin bimestriel de l'Union nationale des membres de l'enseignement public*, mai 1928, p. 111, « Rapport sur l'enseignement de la sociologie ».

(1) *Semaine religieuse de Paris* du 21 janv. 1928, p. 86.

(2) Simmel, *Einleitung in die Moral Wissenschaft*, t. Ier, p. 444.

(3) *Bulletin de Philosophie*, févr. 1906, pp. 129-192.

(4) *Notions de sociologie*, p. 219.

(5) *Science morale et éducation*. Conférences faites à la Sorbonne. 3e série, « Les Humanités », par André Fontaine, p. 233.

(6) Cité dans *Eléments de sociologie*, Bouglé et Raffault, pp. 226-267.

avec les sociétés. Pas plus qu'il n'y a une morale éternelle, il n'y a de crime immuable. » (1)

III. — La *famille* n'est pas mieux traitée. « La famille dans l'espèce humaine, affirment MM. Hesse et Gleyze (2), n'est pas une nécessité naturelle. Cette union est fondée sur des liens, droits et devoirs qui semblent découler de nécessités physiques... Ce n'est qu'une apparence... La famille évolue avec les sociétés. »

Et les mêmes auteurs, en conclusion de leur chapitre sur les diverses formes de la famille, citent ce texte de M. Lapie : « La famille est encore un « hôtel » ; mais elle perdra à son tour ce caractère, comme elle a déjà perdu celui qui lui donnait, parmi les institutions sociales, sa plus grande originalité, son caractère pédagogique : la famille n'est plus une école, à peine est-elle une « nursery ». Tous les besoins auxquels elle peut répondre trouvant satisfaction dans la société extérieure, chacun de ses membres doit la quitter. » (3)

Quelle pourra être la mentalité des jeunes maîtres formés à pareille école : le *Temps* lui-même (4) s'en émeut : « On risque fort, écrit-il, de gâter l'enseignement à l'école primaire, après que, sous prétexte d'initier des élèves-maîtres à une science sociale qui se fait, on leur a présenté à l'Ecole normale le lien familial comme s'affaiblissant au point de disparaître un jour. Un instituteur ne se sent pas emporté par une conviction irrésistible à recommander les devoirs envers les parents quand il a appris pour son compte le sociologisme durkheimien, et que, conformément à une autre conscience sociale, les peuplades du centre de l'Afrique mangent les leurs devenus vieux. »

IV. — La *patrie*. Les mêmes principes, on le pressent aisément, s'appliquent à la patrie. « Telles histoires de France n'hésitent pas à la reléguer ou dissimuler derrière ce qu'on y nomme réalités économiques et sociales. » (5) Et on entend bien qu'il s'agit ici d'un stade de l'évolution économique et sociale, qui sera dépassé dans l'avenir.

M. Sarraut, ministre de l'Intérieur, dénonçait naguère un très grave danger national créé par un mouvement que l'école durkheimienne ne saurait condamner, car il a avec elle des liens étroits de parenté : « Ce qu'il y a d'effrayant, disait-il, c'est l'emprise qu'essaye d'exercer le parti communiste sur l'âme du soldat, le futur défenseur de la patrie. C'est la déformation systématique de cette conscience à laquelle il s'acharne. »

Rien de plus juste. Mais soyons logiques. Ne pourrait-on pas dire que les manuels de sociologie imposés à nos écoles normales s'acharnent, eux aussi, à la déformation systématique de la conscience du futur soldat et du futur citoyen, aussi bien que du futur chrétien ?

Et si cela est, sera-t-il excessif de dire à notre tour que ce danger est « effrayant » ? Comment nos jeunes, imbus de telles idées, ne s'insurgeraient-ils pas contre « la tyrannie et l'hypocrisie des conventions » ?

Et tout cela est présenté spécieusement, comme une conclusion inéluctable de la science, dût-on en éprouver un déchirement de cœur et en déplorer les conséquences.

Ainsi tous les abris traditionnels de notre civilisation : la religion, la morale, la famille, la patrie, sont sapés par la base, et présentés aux jeunes générations, à la faveur d'hypothèses controuvées, comme des demeures délabrées, sur le point de disparaître, et dont le caractère sacré, jusqu'à ce jour si respecté de tous, ne serait qu'une fiction sociale.

Est-il étonnant qu'un tel enseignement, de telles attitudes inquiètent non seulement les catholiques, qui, eux, croient à un ordre positif divin, mais aussi tous ceux qui croient qu'à côté des inévitables évolutions il y a les exigences profondes de toute nature humaine qui veulent à certaines institutions un caractère de pérennité et d'universalité ? Notre cause est la cause de la vérité, mais elle est en même temps celle de tous les amis de la civilisation.

Que les catholiques se gardent donc contre ce grave péril, et qu'ils s'unissent à tous ceux qui ont le souci de notre jeunesse et, par elle, de l'avenir de l'Eglise et de notre patrie elle-même (1), pour exiger que de pareilles théories ne figurent plus dans le programme de notre enseignement officiel !

***

Une dernière observation s'impose. Ces théories ne survivront pas telles quelles aux critiques dont elles sont l'objet. Mais elles auront puissamment contribué à créer un état d'esprit qui risque fort de durer après elles. Elles auront propagé la conception « relativiste » non seulement de la religion et de la morale, mais encore des premiers principes de la raison et de la raison elle-même.

Dans l'ordre moral, la distinction du bien et du mal, l'obligation de pratiquer la vertu et d'éviter le mal, les premiers principes de la morale soit individuelle, soit familiale, soit sociale, dans l'ordre intellectuel, les principes d'identité et de causalité, la logique même de la démonstration, toutes ces vérités que l'humanité regardait à juste titre comme définitives, universelles, nécessaires, absolues, n'ont plus aux yeux d'un grand nombre ces beaux caractères. Elles sont regardées comme des habitudes de penser et de juger que le milieu social a imposées à l'intelligence humaine, et dont la valeur et la durée ne dépassent pas la valeur et la durée de ce même milieu.

Et pour les esprits que ces théories ont pénétrés, nulle confiance dans la capacité de la raison à atteindre les vérités absolues.

Un tel état d'esprit, avouons-le, ouvre la voie à toutes les erreurs et même au scepticisme universel.

La raison elle-même dans ses énergies les plus profondes n'est-elle pas, à leurs yeux, le produit du milieu social, et comme lui sujette à une incessante évolution ?

En condamnant ces théories, en dénonçant le très grave danger religieux et social créé par elles, nous ne défendons pas seulement le dépôt immuable des vérités révélées dont l'Eglise est la gardienne ; nous sauvegardons en même temps les droits de la raison et de la vérité, les premiers principes de la connaissance et la vie morale des sociétés et des individus.

---

(1) *Notions de sociologie*, p. 211 (Hesse et Gleyze).
(2) *Ibid.*, pp. 77-78.
(3) *Ibid.*, p. 95.
(4) 22 mars 1928.
(5) *Temps*, 22 mars 1928.

(1) L'assemblée générale des professeurs de l'Union nationale des membres de l'enseignement public, tenue à Bordeaux, au mois d'avril dernier, a émis à ce sujet le vœu suivant, d'autant plus significatif qu'il s'agit ici d'une association purement professionnelle : « Considérant que la sociologie dite religieuse ne se prête pas, dans son état actuel, à la formation de l'esprit d'observation, qu'elle se réduit encore à des théories qui n'ont rien de positif et n'a pas sa place dans l'enseignement élémentaire de la sociologie... L'assemblée émet le vœu que ces matières soient rayées des programmes. » (*Bulletin bimestriel de l'Union*, mai 1923, p. 121.)

II. — Les relations de l'âme avec le Christ.

Le Conseil de vigilance croit devoir aussi signaler une tendance dangereuse qui s'accuse dans l'attitude pratique de certains catholiques dans des conférences publiques, et jusque dans quelques Vies de Saints. Il s'agit des relations de l'âme avec le Christ.

« *Aller au Christ* » est une formule à la mode dans quelques milieux. Cette formule a un sens certes très beau. La communion au Christ est bien le terme et le moyen de toute vie chrétienne.

Mais ces mots peuvent avoir et, en fait, ont plusieurs dangers.

Deux périls, si on consulte les faits, sont à dénoncer.

Le premier consiste à séparer le Christ de l'Eglise, et au besoin à les opposer.

Cette opposition du Christ et de l'Eglise ne date pas d'aujourd'hui. Elle a été au cours de tous les siècles le geste naturel de tous les révoltés, qui se consolaient d'être en opposition avec l'Eglise en se réfugiant dans le Christ.

Mais des faits récents semblent lui avoir donné une particulière actualité.

Signalons-en quelques-uns.

a) N'est-il pas au moins étrange que dans des milieux connus où l'on affectait de prôner l'Eglise, « temple des définitions du devoir » et « de l'autorité qui sauve », où l'on affectait de la préférer au Christ, pour ne rien dire de plus, les esprits se trouvent maintenant au pôle opposé, et que pour eux désormais le Christ soit tout et l'Eglise ne soit rien ?

b) Dans plusieurs Vies de Saints, des auteurs modernes s'arrêtent longuement, avec un plaisir évident, aux oppositions que leurs héros rencontrèrent dans la hiérarchie ecclésiastique. Ils oublient que ces attitudes de l'autorité furent souvent légitimes, et peut-être plus fécondes qu'on ne le croit pour les saints eux-mêmes. Au lieu de souligner cet aspect, ils insistent sur les incompréhensions, les routines, les passions, les injustices même de la société chrétienne et plus particulièrement de la hiérarchie.

c) Dans certaines conférences, dénommées « conférences unionistes », sous prétexte d'offrir aux sectes dissidentes un terrain d'union plus favorable, ou de faire aux chercheurs de la vérité religieuse un accueil plus facile, on arrive à présenter le catholicisme sous la forme d'une vague christologie, qui deviendrait aisément un vague humanitarisme.

Dans plusieurs de ces conférences, le mot « Eglise » n'est pas prononcé une seule fois. Et l'on devine sans peine, à travers les lignes, que cette omission est voulue, et même que le véritable rôle de l'Eglise est méconnu, et en définitive peu estimé.

d) Enfin signalons des programmes, directoires de vie, donnés à des groupements, où cette formule « aller au Christ » prend une allure mystique exagérée, dangereuse, parce qu'elle se présente sous une forme exclusive, parce qu'elle semble être, en dehors de l'autorité de l'Eglise, le résumé de toute la vie chrétienne.

Ces faits et d'autres encore démontrent la réalité du péril que nous dénonçons.

Il importe donc de rappeler aux fidèles que, selon une formule bien connue, « on ne peut avoir Dieu pour Père quand on n'a pas l'Eglise pour Mère » ; que nous ne pouvons aller sûrement au Christ que par l'Eglise et avec l'Eglise.

En prenant une tout autre voie, quel Christ trouvera-t-on ? Le Christ des protestants, de tous les illuminés, de tous les révoltés.

Nous ne pouvons pas oublier que la théologie de tous les temps et l'Eglise elle-même n'ont qu'un but : montrer et donner le vrai Christ.

Quel danger, donc, et quelle folie de faire fi de la théologie et de l'Eglise quand on veut parler du Christ, et plus encore quand on veut aller à Lui !

* * *

Le second danger que nous devons signaler réside dans certaines attitudes de la piété chrétienne. Dans cette marche vers le Christ quelques fidèles ne vont-ils pas trop vite ?

Ne devrait-on pas dire d'eux qu'ils « brûlent les étapes » ?

Soit dans les directions données, soit dans la pratique individuelle, ces fidèles n'oublient-ils pas trop facilement que la pédagogie spirituelle traditionnelle de l'Eglise suppose comme attitude première et comme attitude constamment concomitante de toute marche vers le Christ, la pratique des vertus crucifiantes : de l'obéissance, de l'humilité, de la mortification ?

La saine compréhension de la nature humaine, la vue juste des conséquences du péché originel, la vraie psychologie de la vie chrétienne et la prudence s'unissent pour demander que, dans la formation de tous les chrétiens quels qu'ils soient, et dans les diverses attitudes de la vie religieuse et morale, on fasse toujours une place, et une place de choix, à l'estime et à la pratique de ces vertus.

La vie chrétienne, ne l'oublions pas, et même toute vie morale proprement dite, est une lutte, et une lutte continuelle.

Pour la soutenir, pour mener cette lutte jusqu'au triomphe, le chrétien doit, tous les jours de sa vie, obéir, être humble, se mortifier, porter en un mot sa croix à la suite du Maître. Au reste, les saints, qui semblent obtenir à cette heure dans notre littérature une véritable popularité, nous montrent tous, sans exception, qu'ils ont trouvé dans la pratique de ces vertus le secret de leur incomparable valeur morale et des plus beaux services rendus à l'humanité.

Que les fidèles se gardent donc avec soin de ce « rousseauisme » qui semble être à la base de toute éducation non chrétienne.

C'est exposer l'enfant, l'adolescent, à tous les dangers et aux plus amères déceptions, en lui faisant entendre que la nature humaine est foncièrement bonne, et qu'il suffit, pour faire sagement la traversée de la vie, de s'abandonner à ses inspirations.

Dans les directions, conseils, encouragements, donnés à la jeunesse, qui tous les jours vient à nous plus nombreuse et plus ardente, ayons le souci de montrer le vrai Christ, que ces âmes d'ailleurs nous demandent, le Christ qui aime, qui se donne, qui relève, qui sauve, le Christ du joyeux élan, de l'apostolat conquérant, mais aussi le Christ qui veut de ses enfants la victoire sur les passions et le quotidien portement de croix.

Enfin, entrons résolument dans cette voie eucharistique, plus largement ouverte par l'Eglise aux enfants et à tous les fidèles. Mais n'oublions pas de rappeler à nos générations privilégiées que, pour user sagement de l'incomparable bienfait de la communion fréquente et surtout quotidienne, il faut, outre l'état de grâce, l'intention droite, *recta intentio*, et que, suivant la formule même de l'Eglise, nous trouvons parmi les éléments qui constituent cette intention droite le désir sincère de guérir ses infirmités et de lutter contre ses défauts, *ut divino illo pharmaco suis infirmitatibus et defectibus occurrere velit.*

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Conventions internationales.

Le Saint-Siège et le Portugal

La D. C., *t. 20, col. 235-237, a donné la traduction de la convention du 15. 4. 28 entre le Saint-Siège et le Portugal concernant l'organisation des diocèses des Indes orientales. Depuis cette publication, une Constitution apostolique a paru dans les* Acta Apostolicae Sedis *(1. 8. 28), datée du 1er mai 1928, qui est le complément naturel de cette convention. Nous en donnons ci-après la traduction du latin en la faisant suivre de quelques notes historiques et juridiques empruntées à un article non signé de l'*Europe Nouvelle *du 29 sept. 1928.*

Constitution apostolique « Inter Apostolicam Sedem » du 1er mai 1928 (1)

Entre le Siège Apostolique et la République portugaise une convention est récemment intervenue qui sanctionne différents accords ayant pour objet une nouvelle délimitation de certains diocèses des Indes orientales ; de plus, en vertu de cette même convention, le diocèse de Daman est supprimé, et le territoire qui le formait, pour les raisons spécifiées dans le document en cause, est attribué partie à l'archidiocèse de Goa, partie à l'archidiocèse de Bombay. En vue de l'exécution de cette mesure et, autant que possible, avec l'assentiment des intéressés, ou des soi-disant tels, Nous avons, en la plénitude de la puissance apostolique, décidé et décrété ce qui suit. En premier lieu, Nous supprimons le diocèse de Daman, actuellement privé de son Pasteur ; la portion de son territoire qui dépend du Portugal, et qui est située au Nord de la ville de Bombay, ainsi que l'île Diu, placée à l'embouchure du Kathiavar, seront jointes et attribuées au diocèse de Goa ; le reste de son territoire sera compris dans l'archidiocèse de Bombay.

Nous décidons de même que, dans les archidiocèses de Goa et de Bombay augmentés, ainsi que Nous venons de le spécifier, des territoires de l'ancien diocèse de Daman, tout le clergé et tous les fidèles y résidant, les paroisses, les églises, les oratoires et tous les autres établissements, sauf, bien entendu, le cas des exemptions de droit commun, seront soumis à la juridiction locale de l'Ordinaire des archidiocèses sur le territoire desquels ils se trouvent ; la double juridiction, ainsi qu'on l'appelle, est ainsi complètement abolie et supprimée.

Nous ordonnons de plus que tous les documents, ordonnances et actes du diocèse supprimé de Daman soient remis le plus tôt possible, suivant les territoires qu'ils concernent, aux chancelleries des archevêchés de Goa et de Bombay, afin d'être versés dans leurs archives. Toutefois, désirant conserver le souvenir du diocèse de Daman, désormais supprimé, Nous décrétons que l'archevêque de Goa, tout en gardant à l'avenir son titre actuel de patriarche des Indes orientales, portera dorénavant celui d'archevêque de Goa et de Daman. De plus, comme l'évêque de Daman portait jusqu'ici le titre d'archevêque de Cranganor, en souvenir de cet ancien siège épiscopal, Nous ne voulons pas non plus laisser périr le souvenir de cette Eglise et Nous autorisons ce même archevêque de Goa et de Daman à joindre encore à ses titres celui d'archevêque de Cranganor.

Ces dispositions prises, Nous envoyons, afin de pourvoir à leur exécution, Notre vénérable frère Edouard Mooney, archevêque titulaire d'Irenopolis en Isaurie et délégué apostolique aux Indes orientales ; Nous lui accordons en même temps, si c'est utile ou nécessaire, le droit de subdéléguer aux intentions en cause tout dignitaire ecclésiastique et de se prononcer sur toute opposition ou difficulté soulevée par l'exécution, à charge pour lui de transmettre dans l'année à la S. C. Consistoriale un rapport officiel concernant l'exécution accomplie. Quant au contenu des lettres présentes, même sous prétexte que certains intéressés, ou se disant tels, n'auraient pas été entendus et n'auraient point donné leur assentiment, même s'ils sont dignes d'une mention expresse, spéciale et individuelle, il ne pourra jamais être censuré, attaqué ou mis en discussion pour vice de subreption, d'obreption ou de nullité, d'erreur de Nos intentions ou pour n'importe quel autre défaut même essentiel et auquel il n'aurait pas été pris garde ; mais on devra considérer ces lettres comme rédigées et données de science certaine, en la plénitude de Notre puissance et par suite comme perpétuellement valides ; Nous voulons donc et Nous décrétons qu'elles aient et qu'elles produisent intégralement leurs pleins effets, qu'elles reçoivent de tous les intéressés une pleine obéissance et que, par contre, si quelqu'un ou une autorité quelconque vient à les violer sciemment ou insciemment, cet acte soit nul et de nul effet. Nous voulons enfin que les copies des présentes, même imprimées, mais signées de la main de quelque notaire public et scellées du sceau d'une personne investie d'une dignité ou fonction ecclésiastiques, soient accueillies avec autant de confiance qu'on en accorderait à l'original de ces lettres, s'il venait à être présenté. Ne pourront leur être opposées, le cas échéant, les règles portées dans les conciles synodaux, provinciaux, généraux et universels, dans les constitutions spéciales ou générales et les ordonnances apostoliques, ainsi que toutes autres dispositions contraires, quelles qu'elles soient, des Pontifes romains, Nos prédécesseurs. Que personne ne se permette de violer cet écrit traduisant Notre volonté en matière de suppression, de démembrement, de réunion, de statuts, de délégation et de dérogation ou de s'y opposer. Que celui qui aurait la témérité de le tenter sache

(1) Ce document porte la suscription suivante : « Constitutio apostolica de Damanensis dioecesis suppressione ac de eiusdem territorii archidioecesibus Goanae et Bombayensi unione. Pius Episcopus servus servorum Dei. Ad perpetuam rei memoriam. »

bien qu'il encourrait la réprobation du Dieu tout puissant et des saints Pierre et Paul, ses Apôtres.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la mil neuf cent vingt-huitième année du Seigneur, le 1er jour du mois de mai, la septième année de Notre Pontificat.

Fr. André, card. Frühwirth,
chancelier S. R. E.

Charles, card. Perosi,
prosecrétaire de la S. C. Consistoriale.

Dominique Iorio, *protonotaire apostolique.*
Alphonse Carinci, *protonotaire apostolique.*

Locus sigilli.

[Traduit du latin par la *D. C.*]

Le *Bulletin des Missions de Saint-André-les-Bruges* (juill.-août 1928), résumant la convention du 15 avril 1928, écrivait : « Nous tenons à faire remarquer ici combien cet acte concorde avec le programme missionnaire actuel du Souverain Pontife et surtout combien il signifie la volonté du Saint-Siège de dégager l'apostolat missionnaire de toute compromission de race et de pays. » (1)

Le nouveau statut des cultes au Portugal (2)

De l'*Europe Nouvelle* (29. 9. 28) :

Le Gouvernement portugais concluait avec la Cour de Rome, le 15 avril 1928, au sujet des Indes orientales, un accord (3) qui, du point de vue de l'Etat, est, avec le *modus vivendi* tchéco-slovaque (4), le plus avantageux qui ait été signé depuis la guerre.

Mais il faut, pour bien l'entendre, remonter aux origines.

Le patriarcat de Goa (5).

Les Portugais ont gardé de leur Empire d'Orient, dans l'Inde, les deux territoires de Goa et Daman, l'un et l'autre enclavés dans la province de Bombay, et la petite île de Diu ; en Chine, Macao. Le tout formait une seule circonscription ecclésiastique, l'archidiocèse de Goa, sur lequel le roi exerçait le droit de patronage.

(1) On pourra lire à propos de cette convention un article du R. P. Hocedez dans la *Nouvelle revue théologique* de juill. 1928, qui contient des notes historiques des plus intéressantes.

(2) La rédaction de l'*Europe Nouvelle* présente en ces termes l'auteur de cet article :

« L'article que nous publions ci-dessous a été écrit par un spécialiste de ces problèmes dont nos lecteurs ont eu l'occasion d'apprécier fréquemment les études et qui tient à garder l'anonymat. Il explique, par l'étude détaillée d'un exemple précis, ce qu'est la politique religieuse d'une République qui, sans être moins laïque que la nôtre, a peut-être mieux conservé le sens et le respect de tous les éléments qui constituent sa grandeur. » (Note de la *D. C.* — Sauf indication contraire, toutes les notes se trouvent dans l'article.)

(3) Reproduit dans la *D. C.*, t. 20, col. 235-237. (Note de la *D. C.*)

(4) *Ibid.*, t. 19, col. 531-532. (Note de la *D. C.*)

(5) Les sous-titres figurent dans l'*Europe Nouvelle*.

Le droit de patronage. Le schisme portugais.

Le droit de patronage — il faut dire *patronage* et non *patronat*, comme l'usage s'en répand parmi ceux qui se croient obligés d'italianiser non seulement le latin, mais encore le français — consiste essentiellement en ceci que son détenteur non seulement reçoit les honneurs liturgiques, mais pourvoit au bénéfice lorsque l'occasion s'en présente (1). Le Code canonique actuel le définit « un ensemble de privilèges avec certaines charges qui, par concession de l'Église, appartiennent aux fondateurs catholiques d'une église, chapelle ou bénéfice, ou même à leurs ayants droit » (2). (Can. 1 448.)

L'exercice de ce droit, qui remonte au XVe siècle (la première bulle y relative est du pape Martin V), et s'étendait des Indes à la Chine et au Japon, avait fait surgir entre le Saint-Siège et le Portugal les plus grandes difficultés. Car, les rois Très Fidèles ne pourvoyant pas suffisamment au gré de Rome à la prédication de l'Evangile, la Propagande avait, malgré les protestations de Lisbonne, envoyé des missionnaires français dans le territoire du Patronage et mis à leur tête des évêques pourvus du titre de vicaire apostolique, en sorte qu'il y avait dans les mêmes contrées une double juridiction ecclésiastique, celle des évêques nommés par les souverains portugais et celle des vicaires apostoliques délégués par les souverains pontifes (3).

En particulier, Grégoire XVI établit des vicariats en 1832 à Madras, en 1834 à Calcutta, en 1836 sur la côte de Coromandel. Puis, par le bref *Multa praeclare* du 24 avril 1838, il déclara que leur juridiction s'étendrait sur toutes les régions situées en dehors de leurs vicariats et comprises dans les anciens diocèses ; qu'ils ne relevaient que du Saint-Siège, que seuls ils possédaient des pouvoirs canoniques et qu'il était dérogé aux lettres des anciens Papes relatives à la création des diocèses de Cranganor, de Cochin et de Meliapore.

Le roi Très Fidèle se jugeant lésé par ces divers actes, l'archevêque de Goa, ses suffragants et leur clergé se prononcèrent pour lui contre le Pape, et un grave conflit s'ensuivit : le *schisme portugais* (4).

Le Concordat de 1857.

C'est pour apaiser ce conflit et, comme on dit, pour éteindre ce schisme, que fut conclu entre Pie IX et Pierre V le Concordat du 21 février 1857 (5).

(1) Ce droit est aujourd'hui encore exercé en France par le roi d'Italie en ce qui concerne l'abbaye d'Hautecombe

(2) Ces ayants droit sont parfois protestants en Allemagne ou même juifs en Autriche et en Hongrie.

(3) Tous les missionnaires, du consentement du pape Clément VIII (15[illegible]-1605), devaient s'embarquer à Lisbonne et passer par Goa. Mais Paul V ([illegible]) se dégagea de cette obligation, nomma des vicaires apostoliques et autorisa les missionnaires à se rendre à leur poste par la voie qu'ils jugeraient la meilleure. Le 6 août 1696, Innocent XII interdit à l'archevêque de Goa et aux évêques portugais d'exercer leur juridiction dans le territoire de vicariats apostoliques ; il fut mal obéi, et, par la suite le Gouvernement portugais s'abstint de pourvoir aux sièges épiscopaux vacants. Pourtant, le conflit ne devint aigu que sous le règne de Grégoire XVI.

(4) Sur l'histoire de ce conflit, voir de Bussière, *Histoire du schisme portugais* ; les *Mémoires de la Congrégation de la Mission (Lazaristes)* : la Congrégation de la Mission en Chine, t. III, Paris, 1912, pp. 264 et suiv., et surtout A. Launay, *Histoire des Missions de l'Inde*, 5 vol. in-8°, Paris, 1898, et *Histoire des Missions de Chine*, Mission du Kouangsi, Paris, 1903, pp. 21 et suiv.

(5) Voir le texte de ce document dans *Raccolta di Concordati*, Rome, 1919, p. 844.

Par cet acte solennel le roi renonçait à ses privilèges dans le Kouangsi, à Hongkong, à Poulo Penang, etc.

En revanche, il obtenait non seulement la confirmation de son patronage dans la province ecclésiastique de Goa, mais encore le droit de créer en dehors de cette province des évêchés nouveaux qui seraient, eux aussi, soumis au patronage de la Couronne portugaise (art. XIV).

Les vicaires apostoliques réclamèrent contre cette convention, qu'ils estimaient contraire à l'évangélisation des infidèles, et le Saint-Siège s'abstint de la ratifier ; mais, sans la ratifier, il la fit publier dans l'Inde et la compléta par le bref *Ad reparanda damna* du 22 mars 1861, de telle sorte que tous les inconvénients de la double juridiction subsistèrent.

Le Concordat de 1886.

Ces inconvénients furent tels que, pour y mettre fin, Léon XIII, par le bref *Studio et vigilantia* du 26 août 1884, abolit la double juridiction dans six vicariats de l'Inde. Mais le Portugal protesta si haut qu'il fallut suspendre *sine die* l'exécution de cette prescription. Enfin, des négociations s'engagèrent qui aboutirent à la conclusion d'un nouveau Concordat, celui du 23 juin 1886, et d'une série d'arrangements qui furent consignés dans les notes diplomatiques des 9 et 15 mars 1887, 27 février et 3 mars 1890, 14 et 21 octobre 1891 (1).

La situation juridique était désormais la suivante :

Le patronage royal était maintenu dans les Indes orientales sur la province ecclésiastique de Goa, qui comprenait les trois évêchés de Daman, Cochin et Saint-Thomas, de Meliapore, sous la juridiction de l'archevêque élevé à la dignité patriarcale et investi du privilège de présider les conciles nationaux des Indes orientales.

Le même patronage s'étendait, mais non plus directement, sur les quatre diocèses de Bombay, Mangalore, Quilon et Maduré ; ici, le choix de la Couronne n'était plus entièrement libre: il ne pouvait s'exercer que sur une *terne*, c'est-à-dire entre trois candidats présentés par l'archevêque de Goa d'accord avec les autres métropolitains et leurs suffragants.

Malacca et Singapore passaient de Goa à Macao, et le Saint-Siège obtenait sa liberté dans tout le reste des Indes.

Les circonscriptions territoriales étaient remaniées, mais non pas jusqu'à supprimer toute enclave : c'est ainsi que cinq paroisses de Madras (Notre-Dame du Refuge, Notre-Dame de l'Assomption, Saint-Jean, Saint-Antoine de Rayapuram et le Sacré-Cœur de Jésus de Padupeth) continuaient d'appartenir au diocèse de Meliapore. En outre, l'évêque de Daman obtenait une juridiction personnelle sur les Goanais ou Portugais établis dans le territoire de Bombay ; enfin, chaque évêque du patronage conservait sa juridiction sur ses sujets lorsque ceux-ci passaient dans des paroisses relevant d'autres Ordinaires, mais enclavées dans son propre diocèse.

Le 1er septembre suivant, la bulle *Humanae salutis* établit les nouveaux évêchés de l'Inde et décida que les évêques relèveraient de la Propagande, sauf l'archevêque de Goa et ses suffragants, qui continueraient de ressortir à la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, c'est-à-dire au conseil du cardinal secrétaire d'Etat.

(1) Voir le texte de ces divers documents dans *Raccolta di Concordati*, p. 1029.

Rupture et rétablissement des relations diplomatiques.

Telle était la situation lorsque la Révolution de 1910 renversa la dynastie, établit la République, sépara violemment l'Eglise de l'Etat par le décret-loi du 20 avril 1911 et rompit les relations diplomatiques avec le Saint-Siège (1).

Quelques années après, en 1918, des négociations menées par Mgr Ragonesi, alors nonce en Espagne, aujourd'hui cardinal, aboutirent d'abord au rétablissement de la nonciature de Lisbonne et d'une légation près le Saint-Siège, puis à certaines modifications de la loi de Séparation (décret du 22 février 1918 n° 3 856) qui permirent au Saint-Siège d'autoriser la création d'associations cultuelles, non diocésaines mais paroissiales, et à l'Etat de rendre à l'Eglise la jouissance des édifices nécessaires à l'exercice du culte.

La principale de ces modifications consistait en ceci que, loin que le clergé fût exclu du conseil d'administration de l'association cultuelle comme l'exigeait le décret-loi de 1911, les fidèles pouvaient désormais se grouper librement, *pourvu qu'ils se conformassent aux préceptes régulateurs de leur religion et qu'ils se soumissent aux lois du pays* (2).

Il était précisé que les ministres du culte pouvaient de plein droit, et conformément aux préceptes religieux, faire partie des organismes dirigeant ces corporations, à condition qu'ils fussent citoyens portugais et en possession de leurs droits civils et politiques.

En outre, l'Etat renonçait à intervenir dans la nomination des professeurs de séminaires, et dans l'établissement du programme de leurs cours; il renonçait même à vérifier par son *bene placet* la régularité des documents pontificaux ou épiscopaux, se réservant seulement de réprimer conformément aux lois les abus ou délits qui en pourraient résulter.

Le nouveau statut des cultes.

Cette nouvelle législation fut complétée et développée par le décret du 6 juillet 1926 [...] (3).

La personnalité civile était accordée non pas aux Eglises comme telles, mais aux corporations et aux instituts chargés d'organiser le culte (4).

Les biens d'Eglise saisis en 1911 demeuraient propriété de l'Etat, mais il en était fait trois parts : ce qui avait été affecté à des services d'utilité publique conservait son affectation; ce qui, étant destiné à l'exercice du culte proprement dit, n'avait pas encore été affecté à des services d'utilité publique, était confié, mais seulement quant à la jouissance et à l'administration, aux associations cultuelles; tout le reste était mis en vente afin de constituer un fonds dont le revenu appartiendrait au ministère de la Justice.

En outre, pour que les ecclésiastiques fussent

(1) On croit savoir que l'intention du Gouvernement provisoire était d'obtenir la suppression de la nonciature, mais en maintenant une légation auprès du Saint-Siège.

(2) ...*harmonisando-se com os preceitos reguladores da sua religião e sujeitando-se às leis do país.* [...]

(3) Voir dans la *D. C.*, t. 20, col. 677-683, la traduction de ce décret empruntée à l'*Europe Nouvelle* du 29. 9. 28.

(4) Il semble qu'on ait voulu ainsi : 1° se réserver un droit de contrôle sur la constitution de ces organismes ; 2° écarter les prétentions d'autorités ecclésiastiques étrangères, et notamment du Saint-Siège, à un droit de haut-domaine sur les biens ecclésiastiques.

lmis dans les associations cultuelles, il ne suffisait us qu'ils fussent citoyens portugais et en possion de leurs droits civils et politiques : il fallait ncore qu'ils ne fussent point suspendus de l'exerce des Ordres par leurs supérieurs ecclésiasques (1).

Qui plus est — innovation inattendue qui ne peut expliquer que par une énergique insistance du aint-Siège, — si les prêtres suspendus s'obstinaient exercer leurs fonctions, ils tombaient dorénavant us le coup de l'article 189 paragraphe 1er du Code énal (2).

Les objets destinés au culte étaient, sous cerines conditions, même s'ils avaient été remis à n musée, replacés à la disposition du clergé pour s cérémonies religieuses. Nouveauté plus imporinte, et inspirée, cette fois, par le plus louable béralisme, les églises avec leur mobilier étaient xemptes de toutes contributions générales ou cales ; les séminaires, de la contribution induselle (3).

Des pensions de retraite étaient prévues pour les inistres du culte qui avaient exercé avant 1911 es fonctions concordataires.

Et enfin les écoles privées se voyaient accorder autorisation de donner l'enseignement religieux.

Concile national.

Cet arrangement, quoique certainement concerté vec le Saint-Siège, ne prit pas figure de concordat. conserva son caractère d'acte unilatéral. Mais, étail qui a passé en France tout à fait inaperçu, étonnant fût-il, et si digne de remarque, il fut fficieusement reçu par un concile national qui se nt en novembre 1926 sous la présidence du carinal Mendes Bello, patriarche de Lisbonne, nommé our la circonstance légat du Pape, et à l'inauguation duquel assistèrent solennellement les ministres e la Justice, des Colonies et des Affaires étranères.

« Au cours des travaux de l'éminente assemblée, rapporté la *Croix*, le cardinal a fait ressortir le rand changement qui s'est produit au Portugal. La période de persécution religieuse qui commença avec la révolution est terminée. Et il est devenu nécessaire maintenant de préparer la meilleure organisation ecclésiastique possible dans le pays et de la mettre en conformité avec les nouveaux règlements. » (*Croix*, 9. 12. 26.)

Répercussion de la séparation sur le patronage goanais.

La situation du culte catholique à l'intérieur étant ainsi réglée, restait à éclaircir la situation dans les territoires au delà des mers. Ici, le décret-loi du 20 avril 1911 lui-même avait bien réservé, par son article 190, « les droits de souveraineté de la République portugaise par rapport au protectorat d'Orient », c'est-à-dire dans les Indes orientales et en Chine.

Mais le Saint-Siège, de son côté, pouvait soutenir, suivant sa nouvelle doctrine (1), que l'avènement de la République rendait caduques les conventions conclues avec le Gouvernement monarchique, et qu'un Etat qui désormais ne reconnaissait aucun culte ne pouvait se prévaloir des prérogatives autrefois concédées à la dynastie des rois Très Fidèles. Et de fait, il s'était décidé le 6 avril 1914, après soixante-six ans d'hésitation, à ériger le Kouangtong de préfecture en vicariat apostolique, montrant ainsi qu'il ne se considérait plus comme lié par l'article 5 du Concordat du 21 février 1857 maintenu, en ce qui concerne Macao, par l'article 11 du Concordat du 23 juin 1886 (2).

Imposition de la barrette au nonce Locatelli.

Pourtant, après les négociations de 1918 et la conclusion de l'accord officieux préparé par Mgr Ragonesi, une indication plus favorable avait été donnée lors de l'élévation du nonce Locatelli à la pourpre romaine ; le président de la République portugaise ayant revendiqué pour le chef de l'Etat, quel qu'il fût, le droit qui appartenait à l'ancienne dynastie d'imposer la barrette aux nouveaux cardinaux, le Saint-Siège, malgré les protestations du roi Manoël (3) et la pression d'une partie du clergé, avait dû renoncer à se dérober, et s'était incliné devant le désir exprimé par le Gouvernement.

Le protocole de 1928.

Cependant, les affaires de l'Inde restaient toujours en suspens, et le Gouvernement britannique, qui n'avait pas eu à se louer pendant la guerre de l'activité des Jésuites allemands dans l'Inde, s'était réjoui de voir nommer à Bombay, le 15 décembre 1919, en

(1) Il n'y a rien de semblable dans nos lois. Le Conseil Etat a seulement prononcé, par son avis du 13 décembre 923 [cf. *D. C.*, t. 11, col. 689-690], que, les conventions galement formées tenant lieu de loi à ceux qui les ont ites (art. 1134 du Code civil), rien dans notre législaon ne s'oppose à ce que les statuts des associations diosaines, qui sont des associations privées, contiennent cause suivante : art. 8 : « Toute peine ou censure clésiastique portée et notifiée contre un membre de Association entraîne de plein droit sa radiation. »

(2) Comparer l'art. 4 du Concordat lituanien [cf. *D. C.*, 19, col. 45-50] : « Les autorités civiles prêteront leur ppui à l'exécution des décisions et des décrets ecclésiastiques, au cas de destitution d'un ecclésiastique ou de privation d'un bénéfice ecclésiastique, au cas de fense du port de l'habit ecclésiastique, au cas de perption des taxes destinées à des buts ecclésiastiques et rmises par les lois de l'Etat. » [...] En Italie, la loi s Garanties du 13 mai 1871 dispose par son article XVII : En matière spirituelle et disciplinaire il n'est admis ucune réclamation et aucun appel contre les actes des utorités ecclésiastiques ; et il ne leur est reconnu ni ccordé aucune exécution par contrainte. »

(3) En France, en vertu de l'article 4 de la loi du juillet 1909, les édifices affectés à l'exercice du culte ui ont été attribués aux associations ou unions en ertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 9 décembre 905 sont, au même titre que ceux qui appartiennent à Etat, aux départements et aux communes, exonérés de mpôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres.

(1) Allocution consistoriale du 21 novembre 1921 [cf. *D. C.*, t. 6, pp. 482-483].

(2) A la vérité, la juridiction de l'évêque de Macao avait été déclarée abolie sur le Kouangtong, aussi bien que sur le Kouangsi et l'île d'Hainan, par un bref du 17 septembre 1858 (LAUNAY, *Histoire des Missions de Chine*, mission du Kouangsi, Paris, 1917, p. 3, et Mission du Kouangsi, Paris, 1903, p. 97). Mais, encore qu'il eût reçu la consécration épiscopale, l'administrateur ecclésiastique du Kouangtong, Mgr Guillemin, ne fut pas nommé vicaire, mais seulement préfet apostolique, parce que, suivant une doctrine qui a persisté jusqu'à la promulgation du Code canonique de 1917, la préfecture est compatible avec la juridiction épiscopale, ce qui n'a pas lieu lorsqu'il s'agit de vicaires apostoliques *parce qu'ils démembrent et séparent*. (Voir LAUNAY, *Histoire des Missions de l'Inde*, t. I, p. 32.)

(3) *Temps*, 8 janvier 1923.

la personne de Mgr Goodier, Jésuite anglais, un archevêque de sa nationalité : mais, ce faisant, le Saint-Siège avait porté une nouvelle atteinte au Concordat portugais de 1886.

Aussi, au cours de l'année 1926, en même temps qu'il préparait le nouveau statut ecclésiastique dont il a été parlé plus haut, le Gouvernement de Lisbonne attesta-t-il l'intérêt qu'il entendait prendre désormais aux Missions religieuses en leur accordant la personnalité juridique et en leur assurant, outre des subventions de l'Etat, la possession de terrains, immeubles, églises et établissements d'instruction (1).

Puis il se tourna vers les affaires de l'Inde et de la Chine ; telle est l'origine du protocole qui fut signé à Rome le 15 avril 1928.

Deux particularités caractérisent cette convention : d'une part, le vieux droit de patronage s'amenuise jusqu'à perdre la plus grande partie de sa réalité ; car si le candidat a toujours, du fait de sa présentation, le droit de recevoir l'institution canonique (2), il n'est plus désormais choisi par le patron, mais par le Saint-Siège ; d'autre part, loin d'être aboli, comme le souhaite le Code canonique (3), il est de nouveau reconnu, et cela en dehors même des conditions posées par le nouveau droit ecclésiastique, qui suppose que le patron doive être catholique (4) : or ce privilège est ici transféré d'une dynastie catholique à un Gouvernement laïc, qui a placé et maintient l'Eglise sous le régime de la séparation.

Et les avantages que conserve ce Gouvernement ne sont pas négligeables : d'abord — et ceci implique le consentement du Gouvernement anglais au nouveau Concordat (5), — le Gouvernement portugais retient un droit de regard sur des évêchés placés sous la domination britannique ; en outre, en ce qui concerne Goa, Cochin, Meliapore et Macao, le Saint-Siège ne peut porter son choix que sur un candidat portugais et après avoir consulté les évêques de la province : encore le président de la République peut-il, pour des raisons d'ordre politique, refuser de présenter ce candidat (1) ; enfin lors même que certains diocèses ou parties de diocèses échappent au patronage portugais, les établissements portugais y conservent la propriété de leurs biens, trésors artistiques, écoles, etc., et les paroisses actuellement portugaises y continueront d'être desservies par des Portugais.

Ce sont là des avantages appréciables, et l'on ne saurait trop admirer un Gouvernement qui, après une crise d'anticléricalisme aussi violente que celle de 1910-1911, a su se ressaisir et négocier avec tant de maîtrise qu'il ait pu sauver, en de telles conditions, ce qui pouvait encore survivre de son antique patrimoine dans l'ordre ecclésiastique.

Mais il faut aussi reconnaître la grande sagesse du Saint-Siège, qui, loin de s'enfermer aveuglément dans l'intransigeance de ses nouveaux principes, sait, à l'occasion, trouver des accommodements et respecter les droits historiques de tout Etat, grand ou petit, qui se montre résolu à les défendre plutôt que d'en faire litière.

(1) *Croix*, 7 décembre 1926.

(2) E. Magnin, *l'Eglise enseignée*, Paris (1928), p. 164 : « Du fait de la présentation par le patron, les candidats ont droit d'être investis de l'office et du bénéfice « *sauf indignité canonique certaine, même si le supérieur ne les juge pas les plus dignes de la fonction à conférer* ».

(3) Canon 1450 : « Aucun droit de patronage à aucun titre ne peut désormais être validement constitué. »

Canon 1451 : « *Que les Ordinaires des lieux s'efforcent d'obtenir que les patrons, au lieu du droit de patronage dont ils jouissent, ou au moins du droit de présentation, acceptent pour eux ou pour les leurs des avantages spirituels, fût-ce à perpétuité.* »

(4) Canon 1453 : « *Le droit de patronage personnel ne peut être transmis validement à des infidèles, apostats publics, hérétiques, schismatiques, membres de sociétés secrètes condamnés par l'Eglise, ni à quelque excommunié, que ce soit après sentence déclaratoire ou condamnatoire.* »

(5) En effet, lors des négociations préliminaires au Concordat de 1886, M. Gladstone, premier ministre, avait fait savoir au Gouvernement de Lisbonne qu'il ne supporterait pas que le patronage portugais fût appliqué aux sujets directs de la reine dans l'Inde. Aussitôt le Portugal se montra plus conciliant. Mais lorsque M. Gladstone fut tombé en 1886, son successeur, lord Salisbury, écrivit à Lisbonne que le Gouvernement portugais pouvait traiter librement du patronage avec le Saint-Siège sans avoir à distinguer entre les sujets ou Etats directement ou indirectement soumis à la reine. Fort de cette déclaration, le Portugal devint plus exigeant et, en mars 1886, refusa les propositions que Léon XIII venait de lui faire. D'où de nouvelles concessions du Saint-Siège qui aboutirent au Concordat du 23 juin 1886. — Voir sur cette question A. Launay, *Histoire des Missions de l'Inde*, pp. 339 et 344.

(1) Comparer l'arrangement français du 1er septembre 1886 pour Pondichéry, art. 5 : « *Le vicaire apostolique ou l'évêque de Pondichéry sera toujours choisi parmi les membres français du séminaire des Missions étrangères de Paris.* » (*Raccolta di Concordati*, p. 1051.)

Réponses ministérielles

Emprunts-or étrangers

Emissions étrangères en France. Faveurs de l'Etat français. Difficultés monétaires. Opérations de liquidation. Revendications. Appui du gouvernement.

Du *J. O.*, 1er août 1928, Déb. parl., Chambre, p. 2461 :

551. — M. Renaitour, *député, demande à* M. le ministre des Finances, *en présence de la stabilisation : 1° quelles mesures compte prendre le Gouvernement, qui a autorisé et encouragé avant guerre les émissions des nations, Etats, provinces, villes et collectivités étrangères, lesquels restent encore débiteurs de près de 80 milliards de francs or, et n'ont pas satisfait aux conventions établies avec le ministère des Finances, pour permettre enfin aux épargnants français de récupérer dans le plus bref délai possible les sommes qui leur sont dues, notamment depuis 1919 époque de la baisse du franc français ; 2° qu'entend faire le Gouvernement à l'égard de toutes ces frauduleuses opérations de liquidation et de spéculation, qui se sont produites pour les règlements de ces emprunts, sans que ni les conventions ni les traités n'aient été observés et alors que les épargnants français ou leurs représentants qualifiés n'ont jamais été admis, dans les termes et conditions de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations, à discuter de leurs biens et intérêts, ce qui a constitué à leur égard une véritable expropriation sans indemnité ; 3° comment le Gouvernement : a) assurera la revision de ces conventions illégales ; b) fera jouer les sanctions vis-à-vis de ceux qui, sans qualités, ont très gravement lésé l'épargne française ; c) évitera le retour de telles pratiques, destinées à favoriser les spéculations.* (Question du 29 juin 1918.)

Réponse. — Le Gouvernement a appuyé et appuiera en toute circonstance les revendications des porteurs français de titres étrangers qui ont réclamé ou réclameront des collectivités débitrices l'exécution de leurs engagements. L'ampleur de la question et la généralité des termes employés par l'honorable député appelleraient un exposé détaillé qui dépasserait le cadre normal d'une réponse insérée au *Journal Officiel*.

LE PROBLÈME DES MISSIONS

La politique missionnaire de l'Église catholique

De M. Maurice Pernot dans l'*Esprit international* (1er octobre 1928), sous le titre « La politique missionnaire de l'Eglise catholique », cette étude que nous reproduisons à titre documentaire :

Évolution de la politique missionnaire du Saint-Siège [1].

A l'origine, la politique missionnaire de l'Eglise romaine semble assez directement inspirée par la politique provinciale de l'Empire romain. Mommsen admirait, comme une des plus grandes actions de l'histoire, « cette propagation de la civilisation gréco-latine par l'extension du régime municipal et par l'infiltration insensible, dans ce cadre romain, d'éléments barbares ou du moins étrangers; travail qui réclamait, par sa nature même, des siècles d'activité continue et de développement pacifique ». C'est par une action fort analogue que l'Eglise catholique a propagé à travers le monde la croyance et la civilisation chrétiennes.

Mais, pour accomplir cette œuvre gigantesque, l'Eglise ne disposait pas, comme autrefois l'Empire, de moyens matériels qui lui appartinssent en propre ; ses missionnaires, elle les recrutait dans des Etats étrangers, parmi des peuples où, peu à peu, l'esprit national devenait aussi fort, sinon plus fort que le sentiment religieux. Les ressources financières, elle les tirait de ces mêmes Etats, qui, s'ils collaboraient à l'entreprise, prétendaient y trouver quelque bénéfice. D'où, pour l'Eglise, la nécessité de régler son action de propagande sur l'action de conquête ou de colonisation des grands Etats chrétiens. A vrai dire, les méthodes ont varié suivant les régions et suivant les époques. Tantôt les missionnaires ont suivi les armées, tantôt ils ont ouvert la voie aux marchands et aux colonisateurs; mais presque toujours ils ont été en même temps que les apôtres d'une religion, les pionniers et les agents très efficaces d'une politique nationale.

Le plus souvent, le Saint-Siège attribuait les missions et le gouvernement spirituel de chaque région aux prêtres et aux religieux de la nation qui l'avait occupée, y exerçait le pouvoir civil, ou du moins y possédait une influence prépondérante. Lorsque entre ces nations se produisaient des compétitions ou des rivalités, l'Eglise en tirait le meilleur parti possible, s'efforçant de concilier ses intérêts spirituels avec les intérêts politiques des Etats souverains, protecteurs, mandataires, ou simplement désireux de se créer des zones d'influence. Mais cette collaboration avec les Etats n'était pour elle qu'un moyen, une nécessité temporaire, dont elle aspirait à se libérer. C'est ce qui ressort aussi bien des efforts tentés en vue d'internationaliser plus complètement les Congrégations missionnaires, que des mesures prises pour transporter et centraliser à Rome des œuvres nationales comme la *Catholic Extension* ou la *Propagation de la Foi*.

Dès avant la guerre mondiale, l'Eglise prévoyait, pour un avenir plus ou moins éloigné, la fin des colonies, des protectorats et des zones d'influence, et se préoccupait des changements de méthode qu'allait rendre nécessaires une nouvelle organisation du monde. A ces changements elle répugnait d'autant moins qu'à ses yeux tous les peuples possèdent des droits égaux à l'indépendance et au *self government* : ces droits virtuels deviennent actuels dès qu'un peuple est en mesure de les exercer sans dommage et avec profit. Le système administratif de l'Eglise romaine est fondé sur l'hypothèse d'un progrès continu, auxquels correspondent une autonomie et une responsabilité d'autant plus étendues. C'est en vertu de ce principe que, par la Constitution *Sapienti Consilio* (20 juin 1908), Pie X avait soustrait au régime de la Propagande, pour les rattacher au régime commun, un certain nombre de pays où la hiérarchie catholique lui paraissait suffisamment organisée.

On sait comment la Grande Guerre et les événements qui l'ont suivie : triomphe des nationalités, proclamation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, etc., ont précipité le rythme d'une évolution prévue. Devant une chrétienté divisée, une Europe déchirée qui ne parvenait point à retrouver son équilibre, et moins encore son unité, les grands peuples orientaux se montrèrent plus hardis et plus exigeants. Nationalisme et xénophobie firent partout des progrès rapides et inquiétants. En présence de cette menace, les Gouvernements d'Occident se trouvèrent pris au dépourvu : ils hésitaient, cherchaient, par des expédients divers, à gagner du temps. L'Eglise catholique, au contraire, était prête, et le fit bien voir.

Ses manifestations récentes.

En 1922, la Propagande convoque, dans sept grandes villes de la Chine, sept conférences épiscopales; pour ces réunions, chaque vicaire ou préfet apostolique est assisté de deux consulteurs : un missionnaire étranger et un membre du clergé indigène. Sept programmes différents sont ainsi élaborés : de leur combinaison sortira bientôt le nouveau statut d'une Eglise nationale de Chine. Ce premier travail accompli, Rome envoie sur place un délégué, qui entre d'abord en relation avec le Gouvernement de Pékin, puis réunit en commissions un certain nombre de prêtres indigènes et de missionnaires, chargés de préparer les travaux du premier Concile plénier national chinois.

Ce concile est ouvert à Changaï, le 15 mai 1924. Toutes les régions de la Chine y sont représentées, de la Mandchourie au Tonkin, des steppes de la Mongolie et des montagnes du Thibet jusqu'aux rives du Pacifique. Parmi les vicaires et préfets apostoliques, à côté des missionnaires européens et américains, siègent deux Chinois nouvellement promus, le préfet de Puchi et celui de Li-Chien; dans les commissions, la moitié des consulteurs sont des prêtres séculiers ou des religieux chinois. Après un

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

mois de discussions (15 mai-12 juin), l'œuvre est achevée. Descendant du trône sur lequel il a présidé le Concile, le délégué pontifical embrasse l'un après l'autre les cinquante évêques qui ont pris part aux travaux ; après quoi, les évêques et les Pères s'embrassent entre eux. Ainsi fut scellée, par un geste symbolique, l'union de toutes les missions catholiques chinoises en une seule Eglise, et de cette Eglise avec le Siège romain.

Le principe général qui s'en dégage : aptitude des chrétientés à fournir les éléments d'un clergé et d'un épiscopat indigènes.

L'attribution des deux préfectures de Puchi et de Li-Chien à deux prêtres chinois, celle du nouveau diocèse de Tuticorin, dans le Sud de l'Inde britannique, à un Jésuite indigène (1924), n'étaient encore que des expériences isolées. De ces expériences la Propagande dégage bientôt la règle, le principe général, qu'on ne doit pas soumettre plus longtemps à une hiérarchie étrangère les chrétientés assez avancées pour fournir elles-mêmes des prêtres et des évêques. Dès à présent les Chinois, les Japonais, les Indiens, les Indochinois, les Hovas sont considérés comme capables — à des degrés divers — de procurer à l'administration catholique les éléments d'un clergé et d'un épiscopat indigènes. Lorsque leurs pays auront été organisés sur un nouveau modèle, on laissera quelque temps encore aux missionnaires qui les ont évangélisés le soin de diriger les séminaires et d'exercer sur l'activité des hiérarchies locales une discrète surveillance. Enfin le jour viendra où cette dernière tutelle sera abolie à son tour.

L'encyclique « Rerum Ecclesiae » définit et justifie ce principe.

Avant de faire du nouveau principe une application étendue, Pie XI prend soin de le définir et de le justifier lui-même dans l'encyclique *Rerum Ecclesiae Gestarum* (28 février 1926) (1). Le Pape estime que, dans les pays où l'on fonde de nouvelles Eglises, une place importante doit être faite au clergé indigène, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, la tradition apostolique. « Les premiers monuments de l'antiquité chrétienne — déclare Pie XI — nous montrent à l'évidence que le clergé mis par les apôtres à la tête de toute nouvelle communauté de fidèles était non pas importé du dehors, mais choisi parmi les gens du pays. » En outre, il est évident que le prêtre indigène, par son origine, son tempérament, sa connaissance de la langue, est beaucoup plus près de son peuple que le missionnaire étranger. D'autre part, l'emploi de cadres indigènes se recommande particulièrement en un temps où le recrutement des missionnaires apparaît difficile et insuffisant. Enfin ce système permettrait à l'Eglise d'affronter avec moins de péril certaines éventualités politiques. Ici, il faut citer exactement les paroles du Pape, qui semble les avoir pesées avec une extrême prudence.

« Supposez qu'à la suite d'une guerre ou de tout autre événement politique, dans le territoire d'une Mission, un Gouvernement succède à un autre, et qu'on décrète l'éloignement des missionnaires étrangers appartenant à une nation déterminée ; supposez d'autre part — hypothèse dont la réalisation est assurément plus difficile — que les indigènes, aya[nt] atteint un plus haut degré de civilisation et par sui[te] une maturité politique correspondante, veuillen[t] pour se rendre indépendants, chasser de leurs terr[i]toires les gouverneurs, les soldats et les missionnair[es] de la nation dont ils dépendent, et qu'ils ne puisse[nt] le faire sans recourir à la violence. Quel désast[re] pour l'Eglise, si l'on n'avait pas entièrement pourv[u] aux besoins de la population convertie par u[n] réseau de pasteurs indigènes disposé sur tout le te[r]ritoire ! »

Pie XI profite de l'occasion pour s'élever av[ec] force contre le préjugé de certains missionnaires occ[i]dentaux, qui sont enclins à méconnaître la capaci[té] intellectuelle, morale et professionnelle des indigèn[es] et, par suite, à les reléguer dans les fonctions suba[l]ternes et aux postes inférieurs de la hiérarchi[e]. « On se tromperait en considérant les indigèn[es] comme des hommes d'espèce inférieure et d'espr[it] obtus : une longue expérience prouve, au contrair[e] que souvent les peuples des extrêmes régions orie[n]tales et australes peuvent rivaliser avec les nôtres [et] leur tenir tête par l'acuité de leur intelligence. »

Enfin, comme pour aller au-devant d'une derniè[re] critique — celle qui vise les rivalités, parfois désa[s]treuses pour l'Eglise, de Puissance à Puissance, [et] de Congrégation à Congrégation, — le Pape ra[p]pelle que l'attribution faite par la Propagande d[u] gouvernement spirituel de telle région à tel Instit[ut] missionnaire ne constitue pas un droit exclusif [et] perpétuel, mais un simple titre de possession, rév[o]cable *ad nutum Apostolicae Sedis*. Une Congrégatio[n] sur le territoire qui lui a été confié peut être re[n]forcée et même remplacée par une autre. « Lor[s]qu'il apparaîtra nécessaire, ou opportun, ou uti[le] à la plus grande expansion de l'Eglise catholiqu[e] nous n'hésiterons pas à transférer les territoires d'u[n] Institut à un autre, à les diviser et subdiviser, p[lus] plus qu'à confier les nouveaux vicariats et les no[u]velles préfectures apostoliques, soit à d'autres Co[n]grégations, soit au clergé indigène. »

Application à la Chine et au Japon.

Cependant le temps marche, et les événements [de] Chine se développent d'une façon de plus en pl[us] menaçante. Pie XI juge nécessaire de préciser enco[re] sa pensée et de renouveler ses instructions e[n] termes plus catégoriques. C'est l'objet de la lettre *A[b] ipsis Pontificatus principiis* adressée aux vicaires [et] aux préfets apostoliques en Chine, le 15 juin 1926 (1) Après avoir fait l'éloge du peuple chinois, le Pa[pe] observe que l'Eglise obtiendrait dans le vieil Empi[re] de meilleurs résultats si elle ne se heurtait au pr[é]jugé, de plus en plus répandu dans ce pays, « selo[n] lequel l'Eglise catholique et ses missionnaires, [au] lieu de tendre à des fins purement religieuses et sp[i]rituelles, poursuivrait des desseins politiques, [à] l'avantage des nations étrangères et, par suite, [au] détriment de l'indépendance du pays. Mais si pa[r]fois les tristes vicissitudes de la politique humai[ne] ont paru justifier cette opinion, le seul nom d'Egli[se] catholique universelle suffit à démontrer que cet[te] Eglise s'étend à tous les peuples de la terre et q[ue] les différences de race n'existent pas pour el[le] entre des hommes qui sont tous frères, puisqu'i[ls] sont tous fils d'un même Père ».

Les missionnaires, ambassadeurs du Royaume [de] Dieu, tiennent leur mandat non des Gouvernemen[ts] mais du Seigneur. L'histoire montre que l'Eglise, [...]

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 1411-1426. (Les notes sont ajoutés par la *D. C.*)

(1) Cf. *D. C.*, t. 20, col. 579-583.

…e de l'ingérence des Gouvernements, a toujours été assistance aux peuples à qui elle prêchait l'Évangile ; que toujours elle s'est opposée aux infiltrations d'esprit mondain ou nationaliste dans ses ministres, surtout dans ses missionnaires ; et que, lorsque par malheur l'un deux a contrevenu à cette règle essentielle, jamais elle n'a manqué de corriger les abus et d'y porter remède. Et le Pape de conclure : « L'Eglise catholique ne s'est jamais ingérée dans des affaires politiques, tenant que sa fonction exclusive est de prêcher l'Evangile. Elle n'organise pas ses missions pour servir d'instrument politique des Puissances terrestres ; et si parfois elle a accepté, en quelques pays, une protection spéciale, elle l'a fait non pour s'en prévaloir contre les indigènes, mais pour se mettre à l'abri de vexations injustes. » Sur quoi il fait des vœux pour la paix et la prospérité de la Chine.

Le sacre de sept évêques chinois et japonais.

Le terrain étant ainsi préparé, Pie XI réalise enfin le dessein qu'il mûrissait depuis longtemps. Aux deux évêques chinois déjà désignés, il en ajoute quatre, mande à Rome les six élus et les sacre de sa main, dans la basilique de Saint-Pierre, en grande cérémonie (28 octobre 1926). Ce sont NN. SS. Tcheng, évêque de Puchi ; Souen, évêque de Li-Chien ; Tchao, évêque de Suunhouafou ; Tsou, évêque de Haïmen ; Hou, évêque de Taïchéou (Tsekiang oriental), et Tchen, évêque de Fenyang (Chansi). Avant de regagner leur pays, les nouveaux évêques chinois voulurent rendre visite à leurs anciens maîtres, les missionnaires français. Ils vinrent à Paris, j'eus l'occasion de m'entretenir avec eux, et je ne me tiens pas de rapporter ici le petit discours par lequel, après un dîner, Mgr Hou remercia ses hôtes, car il nous prouva combien cet ancien élève de nos Lazaristes était resté Chinois. « Il est en Chine — dit Mgr Hou — une coutume très ancienne et assez bonne. Deux jours après son mariage, le nouvel époux reçoit l'hospitalité des parents de sa femme, qui emploient à le bien accueillir toutes les ressources de leur patrimoine. On le fait manger, on le fait boire, on l'enivre même un peu. Nous venons de contracter à Rome un beau mariage : en présence du Saint-Père nous avons épousé les Eglises de Chine. Puis nous sommes venus chez les parents de nos épouses, je veux dire chez les missionnaires, nos maîtres. Ils nous ont traités avec magnificence, ils nous ont même un peu enivrés... de sympathie et d'affection. En leur disant : Merci, ne croyez pas que nous pensions, après cela, n'avoir plus besoin d'eux. Les époux que nous sommes comptent avoir beaucoup d'enfants, et l'assistance dévouée de leurs parents leur est aujourd'hui plus nécessaire que jamais. » Le jeune évêque chinois effleurait par ces derniers mots un sujet important, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure : le rôle réservé aux missionnaires étrangers dans la nouvelle organisation des Eglises indigènes.

Depuis le jour mémorable où l'évêque de Rome a consacré dans Saint-Pierre six évêques chinois, la politique missionnaire de l'Eglise catholique n'a cessé de progresser dans la voie solennellement ouverte. Au mois de novembre 1927, Pie XI accordait le même honneur au premier évêque japonais, Mgr Hayasaka, pour qui il avait constitué, en divisant le territoire confié à des missionnaires français, le diocèse de Nagasaki. Enfin, le 3 août 1928 (1), prenant occasion d'une trêve dont il espère voir sortir la paix, le Pape a adressé au peuple chinois un message où s'affirme encore une fois sa pensée et dont tous les termes sont à retenir.

« Message du Saint-Père le Pape Pie XI à ses vénérables frères et révérendissimes Ordinaires de la Chine, à ses chers fils les prêtres et les fidèles, et, par leur entremise, au grand et très noble peuple chinois tout entier. Le Saint-Père, qui a suivi et suit avec vif intérêt le cours des événements en Chine, et qui a été le premier à traiter la Chine non seulement sur le pied de parfaite égalité, mais avec les sentiments d'une véritable et très spéciale sympathie, consacrant de sa main, à Rome, dans Saint-Pierre, les premiers évêques chinois, se réjouit profondément et remercie le Très-Haut pour la fin de la guerre civile ; fait des vœux pour que soit instaurée dans ce pays une paix durable et féconde, au dedans et au dehors, paix basée sur les principes de la charité et de la justice. En vue de la réalisation de cette paix, Sa Sainteté souhaite que soient pleinement reconnues les aspirations légitimes d'un peuple qui est le plus nombreux de la terre, peuple d'antique civilisation, qui connut des périodes de grandeur et de splendeur, et qui, pourvu qu'il se maintienne dans les voies de la justice et de l'ordre, peut être assuré d'un grand avenir. Le Saint-Père veut que les missions catholiques contribuent à la paix, au bien-être, au progrès de la Chine et, comme il l'a écrit le 15 juin 1926, répète aujourd'hui que l'Eglise catholique professe, enseigne et prêche le respect et l'obéissance aux autorités légitimement constituées, et qu'elle demande pour ses missionnaires et ses fidèles la liberté et la garantie du droit commun. » (1)

Les règles de la politique nouvelle.

Voilà donc définie dans l'espace de quatre ans, par quelques documents solennels, la politique missionnaire de l'Eglise catholique. Le principe, c'est la parfaite égalité, de droit et de fait, entre les races et les peuples. Tout le reste en découle : défense aux missionnaires de mêler aux intérêts religieux des préoccupations politiques et nationalistes ; ordre de respecter, dans tout peuple indigène, non seulement la dignité humaine, mais encore les formes particulières de civilisation, les traditions nationales, l'autorité légitimement constituée et le système de gouvernement ; place de plus en plus large réservée à l'élément indigène dans la hiérarchie ecclésiastique et dans l'administration des églises ; souci de ne réclamer aucun privilège pour les missionnaires et les fidèles, l'Eglise ne prétendant qu'au droit commun et à la commune liberté. Sans les formuler toutes, le chef de l'Eglise catholique a répondu, semble-t-il, à toutes les objections élevées, jadis ou naguère, contre l'activité, les sentiments ou les prétentions des missionnaires venus d'Occident pour porter l'Evangile aux peuples orientaux.

Au fond, le Saint-Siège n'a pas fait autre chose que de revenir aux origines apostoliques, parfois trop oubliées, de rendre vie et vigueur à une tradition qu'on peut suivre à travers l'histoire de la Propagande, depuis la lettre adressée en 1926 au résident de Macao pour lui recommander de promouvoir des Japonais aux Ordres sacrés, jusqu'à l'instruction promulguée par Grégoire XVI, en 1845, qui indique,

---

(1) Ce message porte la date du 1er août dans les *Acta Ap. Sedis*, [illegible]

(1) Voir dans *D. C.*, t. 20, col. 583-601, le texte de ce message, ainsi qu'une série de documents et de commentaires de presse.

comme les deux moyens essentiels pour propager et *établir* la religion catholique, la formation d'un clergé indigène et l'institution d'évêques indigènes. En relisant, pour écrire cette étude, les actes de Pie XI, une autre instruction, plus récente que celle de Grégoire XVI, me revenait en mémoire : celle qu'en 1878 un admirable missionnaire français, Lavigerie, adressait aux religieux de l'Ordre qu'il avait fondé : « Une seule méthode peut être féconde en Orient, écrivait le cardinal. Elle se formule ainsi : Accepter, chez les Orientaux, tout, excepté le vice et l'erreur. »

Difficultés à vaincre.

La politique ainsi définie, dans quelle mesure l'Eglise catholique pourra-t-elle l'appliquer aux diverses régions de son empire spirituel ? quelles limites va-t-elle rencontrer, à quels obstacles risque-t-elle de se heurter ?

Une telle politique suppose le consentement et la tolérance des Gouvernements.

L'application de cette politique missionnaire suppose d'abord le consentement et la tolérance des Gouvernements locaux, de l'autorité sous toutes ses formes, plus ou moins stables, plus ou moins régulières.

Il faut avouer que, depuis cinq ans, les événements de Chine la mettent à assez rude épreuve. Selon une information récemment publiée par l'*Agence Fides*, organe de la Propagande, la guerre civile chinoise aurait déjà coûté la vie à douze missionnaires étrangers, ainsi qu'à plusieurs prêtres indigènes. S'il faut en croire l'*Evening News*, un religieux qui vient de traverser une partie de la Chine, allant du Siam à Hongkong, aurait trouvé partout les missions détruites, de nombreux missionnaires en prison, et recueilli divers témoignages relatifs à des massacres de chrétiens. Les mesures adoptées par le Saint-Siège auront-elles assez de vertu pour arrêter, ou du moins pour endiguer ce mouvement hostile et désastreux ? Nul ne saurait le dire.

Toutefois, on observe que dans certaines provinces où les insurgés avaient expulsé violemment les missionnaires étrangers, ils ont respecté les prêtres indigènes ; et l'on cite précisément le cas de Mgr Souen, qui, au temps où il n'était encore qu'administrateur de la préfecture de Li-Chien, réussit à protéger, contre les bandes armées qui dévastaient le pays, les églises, les missions et les écoles catholiques de la province confiée à ses soins.

L'action du Pape ne saurait s'isoler complètement de celle des Puissances, dont l'appui lui est nécessaire.

D'autre part, on a vu, par la lettre pontificale du 15 juin 1926, que, tout en s'efforçant d'entretenir des relations directes avec les Gouvernements indigènes, le Pape ne laissait pas que d'apprécier à sa valeur la protection des Puissances étrangères. Sans vouloir entrer ici dans le détail d'une question qui mériterait à elle seule tout une étude, nous nous contenterons d'observer que le Saint-Siège, tout en développant les principes de sa politique missionnaire, ne peut pas faire complètement abstraction des droits et des intérêts légitimes que possèdent dans un pays les Puissances européennes dont la Propagande tire, en même temps que ses ressources matérielles, la partie jusqu'ici la plus active du personn[el] des missions. Déjà, dans quelques chancelleries [et] dans quelques journaux d'Europe on commente ass[ez] aigrement le récent message de Pie XI au peuple ch[i]nois, et l'on accuse le Pape de « lâcher l'Europe [et] de faire bande à part ». Certes, l'esprit dont s'inspi[re] le message pontifical est assez différent de celui q[ue] traduisent les démarches de quelques Gouvernemen[ts] européens. Mais il est naturel que le Pape, défense[ur] d'intérêts purement spirituels, s'affranchisse des ca[l]culs et des compromis que recommande aux Go[u]vernements civils la défense d'intérêts qui, pour êt[re] d'une autre nature, n'en méritent pas moins d'êt[re] sauvegardés. Il reste que le Saint-Siège ne saurai[t] sans de graves inconvénients, isoler entièrement so[n] action de celle des grandes Puissances occidental[es] dans des pays où, à tout moment, il a besoin de le[ur] concours.

Le remplacement des missionnaires blancs ne peut se fai[re] qu'au moyen d'une prudente et lente évolution.

En outre, l'extension progressive du rôle dévo[lu] aux évêques et aux prêtres indigènes dans la dire[c]tion des Eglises suppose une réduction correspon[dante] de celui qu'y tenaient et qu'y tiennent enco[re] les missionnaires étrangers. Jusqu'à quel point l[es] premiers peuvent-ils remplacer les seconds sans com[promettre] l'essor et le prestige du catholicisme [?] C'est une question qu'en Europe et en Amérique [de] fort bons esprits n'ont pas manqué de se pose[r]. Quelques mois après la publication de l'encycliqu[e] *Rerum Ecclesiae*, je recevais à ce sujet d'un Fran[çais] fixé depuis longtemps en Indochine une lett[re] très intéressante où, tout en adhérant aux princip[es] de la politique pontificale, il faisait certaines réserv[es] sur les résultats éventuels de leur application.

« Dans nos possessions — observait mon corre[s]pondant, — le progrès du catholicisme a pour con[dition] un renforcement du clergé indigène. Le pro[grès] de la civilisation, dû soit à notre enseignemen[t] soit à d'autres causes, aura pour effet de diriger ve[rs] les séminaires un plus grand nombre de jeunes ind[i]gènes, et la puissance de pénétration du catholicism[e] s'en trouvera augmentée d'autant. Mais ce n'est p[as] cela qui diminuera le rôle ou le prestige des mi[s]sionnaires de notre race.

» Ceux qui vivent ici depuis longtemps savent bie[n] qu'une organisation chrétienne, pour demeurer fort[e] et efficace, devra toujours reposer sur une armatur[e,] sur un état-major de prêtres appartenant à la rac[e] blanche.

» Même en Indochine, où la race autochtone a d[e] grandes qualités, les meilleurs indigènes, fussent-i[ls] prêtres catholiques, risquent d'être bientôt repris p[ar] l'atavisme ou par les influences ambiantes. Si l'o[n] ne veut pas que la catholicité jaune retombe bient[ôt] dans l'inertie et dans le néant, il faut mainten[ir] l'amalgame indispensable du missionnaire d'Occiden[t] avec le prosélyte asiatique. Nous reconnaissons, bie[n] entendu, aux prêtres indigènes des mérites qui fon[t] des meilleurs d'entre eux les égaux de leurs con[frères] d'Occident. Mais, quand ce ne serait que pou[r] entretenir une émulation salutaire, il convient qu[e] les deux éléments demeurent côte à côte, et que l'or[ganisation] religieuse subsiste dans la forme où el[le] est aujourd'hui. »

Il suffit de méditer un instant ces observation[s] suggérées par une longue expérience, pour com[prendre] que le changement envisagé par l'autorit[é] romaine ne peut être réalisé, sans dommage, qu'a[u] moyen d'une prudente et lente évolution.

L'indépendance accordée à l'élément indigène risque de renforcer les nationalismes.

Enfin, l'on ne saurait se dissimuler que, dans les pays d'Orient où le mouvement antioccidental a pris une forme violente, l'importance que le Saint-Siège reconnaît à l'élément indigène et l'indépendance de plus en plus complète qu'il lui accorde à l'égard des missionnaires étrangers sont de nature à renforcer les aspirations nationalistes, pour ne pas dire les sentiments xénophobes. Une fois reconnu aux églises indigènes le droit de se gouverner elles-mêmes, comment le refuser aux peuples ? Ici l'Eglise catholique se trouvera retenue, dans le développement de sa politique missionnaire, non seulement par la considération des intérêts que les Puissances occidentales ne peuvent pas renoncer à défendre et dont elle-même, comme on l'a vu, ne saurait faire abstraction, mais encore par le souci de ses propres intérêts.

On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, de la position prise par le Saint-Siège vis-à-vis des Eglises dites nationales. En fait, cette position est beaucoup plus variable et beaucoup plus souple qu'on ne l'imagine communément. Elle ne peut pas être la même dans les Etats où l'esprit national est anticatholique, et dans ceux où esprit national et esprit religieux catholique s'unissent au point de se confondre. Pour atteindre le même but à travers des circonstances différentes, l'Eglise est amenée tantôt à combattre l'esprit national, s'il lui est hostile, tantôt à s'appuyer sur lui, si elle le trouve favorable.

Rome devra se prémunir contre le danger de voir les Eglises indigènes se nationaliser à l'excès.

La Propagande avait-elle prévu qu'en imposant aux missionnaires le respect des Eglises locales dans le Proche Orient elle allait mettre aux mains des divers nationalismes qui agitent ces régions une arme très efficace ? Le Pape avait dit : « Plus de conversion au latinisme ! » Les Orientaux dirent : « Plus de latins ! » Et comme ces latins étaient pour la plupart des étrangers, venus d'Occident pour exploiter à leur profit les richesses du Levant, le nationalisme oriental se dressa contre ces intrus. En Egypte, lors des fêtes de Pâques 1923, on vit le patriarche des Grecs-Unis inviter ses collègues arménien, copte et maronite, à faire cause commune avec lui, pour boycotter les paroisses latines et obliger les fidèles à recevoir les sacrements dans les églises et selon les rites orientaux. Dans ces pays, où religion et nationalité ne font qu'un, la politique actuelle de l'Eglise catholique consiste à s'appuyer sur l'esprit national, assez pour favoriser le développement d'Eglises nationales, pas assez pour permettre la création d'Eglises séparées.

En Extrême-Orient les conditions sont assez différentes. Cependant Rome se trouve désormais en présence d'une Eglise nationale de Chine, qu'elle a créée et reconnue elle-même au Concile de Changhaï. Entre cette Eglise et le Saint-Siège, l'union est formellement maintenue par l'autorité d'un délégué apostolique ; elle est pratiquement sauvegardée par la surveillance discrète et efficace des missionnaires. On peut espérer qu'un jour viendra où les principes de la discipline romaine, et en particulier l'idée de la subordination nécessaire et absolue à l'autorité centrale de l'Eglise, sembleront aussi naturels, aussi impérieux aux évêques et aux prêtres indigènes qu'ils le sont présentement pour des missionnaires nés et formés en Occident. On ne peut pas prétendre que ce jour soit encore venu. Il est donc permis d'envisager une période plus ou moins longue, pendant laquelle, tout en poursuivant en Orient la formation d'Églises à cadres nationaux, Rome devra se prémunir contre le danger de voir ces Eglises se nationaliser à l'excès, et se relâcher le lien qui les rattache à l'autorité suprême, au centre, malgré tout occidental, du catholicisme.

MAURICE PERNOT.

Paris, août 1928.

L'assistance sociale et médicale dans les pays de Missions

On sait que l'Union missionnaire du clergé vient d'organiser à l'Institut catholique de Paris une série de conférences sur « la médecine dans les Missions » (1). La première de ces conférences a eu lieu le lundi 5 novembre. Elle a été donnée par le professeur Dom Ugo Bertini, secrétaire du Conseil supérieur de la Propagation de la Foi, qui

---

(1) La *D. C.* (t. 16, col. 1135-1136) a signalé l'initiative prise il y a trois ans par l'Université catholique de Lille : la création d'un cours de formation médicale pour missionnaires. La *Croix* (25. 10. 28) donne sur cette organisation les détails suivants :

« Le but de cette initiative, accueillie avec faveur par les Congrégations de missionnaires et commentée avec sympathie par la presse française, est double : 1° donner aux missionnaires les notions indispensables pour éviter les maladies et pour guérir les affections qui pourraient les atteindre personnellement, ruiner leur santé et entraver leur action apostolique ; 2° mettre les missionnaires à même de rendre aux indigènes des services signalés en matière de médecine et d'hygiène, et d'acquérir par là même une influence éminemment propice à augmenter le prestige de la religion, comme à répandre l'amour de la France.

» Cette initiation médicale comporte chaque année six semaines de cours et d'exercices. Par suite du temps forcément limité, la formation est intensive. Le matin, c'est l'hôpital, où les missionnaires s'exercent à faire des pansements, s'initient aux petites opérations et en particulier à l'oculistique, aux vaccinations, à la sérothérapie, apprennent à reconnaître les maladies les plus communes des poumons, du cœur, etc. L'après-midi, ce sont les cours de thérapeutique, d'ophtalmologie, des maladies infantiles, des affections de la peau, etc., et surtout des maladies tropicales, où l'enseignement leur est donné par un ancien missionnaire, docteur en médecine, particulièrement compétent en la matière. A la fin des études, les missionnaires passent un examen leur donnant droit, s'ils le méritent, à un diplôme que certains pays reconnaissent comme valable dans les régions dépourvues de médecins.

» Le succès de ces cours a été considérable. Depuis trois ans, ils ont été suivis par 88 missionnaires, parmi lesquels il convient de citer une petite Servante du Sacré-Cœur, Ordre rattaché aux Missions africaines de Lyon, qui se destine à un dispensaire du Dahomey. [...]

» L'œuvre de la Formation médicale missionnaire, qui mériterait bien d'être reconnue officiellement d'utilité publique, n'arrête pas ses bienfaits à l'initiation donnée aux missionnaires pendant leur court séjour à la Faculté catholique de médecine. Elle les suit jusque sur leur champ d'action et d'apostolat, car elle se complète : 1° par un service de renseignements ; 2° par des envois de médicaments et objets de pansement ; 3° par le *Bréviaire médical à l'usage des missionnaires*.

» 1° Le service de renseignements maintient le contact

a traité ce sujet : « Pie XI et la médecine au service des Missions ». Une des prochaines conférences sera faite par le Dr Havet, qui a déjà eu l'occasion d'aborder ces questions.

Du 31 juillet au 2 août 1928, organisées par M. Maurice Vaussard, des « Journées missionnaires » ont eu lieu à Juilly où furent présentés les rapports suivants : « L'assistance médicale en pays de Mission », par le Dr Havet, professeur à l'Université catholique de Louvain; — « La question sociale en pays de Mission », par le R. P. Arnou, S. J.; — « Les élites dirigeantes dans les races de couleur », par le R. P. Charles, S. J., professeur de théologie à Louvain et directeur des *Dossiers de l'action missionnaire;* — « L'apostolat par l'école en pays d'Islam », par M. H. Terrasse, prof. à l'Institut des Hautes-Etudes marocaines à Rabat; — « Les étudiants musulmans dans les Universités européennes », par M. L. Massignon, professeur au Collège de France; — « La situation sociale des néophytes en pays animiste vis-à-vis des pouvoirs civils indigène et européen », par le R. P. Aupiais, provincial des Missions africaines de Lyon.

Le rapport du Dr Havet, gracieusement communiqué à la *D. C.*, sera lu, sans nul doute, avec un vif intérêt par nos lecteurs. M. Robert Ricard, professeur au lycée Gouraud de Rabat, rendant compte dans la *Croix* (15-16. 8. 28) de ces « Journées missionnaires », écrivait à propos de ce rapport : « Le Dr Havet [...] a montré le rôle essentiel que peut et que doit jouer le médecin en pays de Mission. La difficulté est de trouver des médecins qui acceptent de s'attacher à une Mission pour de longues années et se contentent d'un traitement minime. Le professeur Havet, reprenant une idée qui lui est chère, et qu'il avait déjà exposée à la Semaine de missiologie en 1926, préconise l'organisation d'un groupe de médecins catholiques qui, sans recevoir le sacerdoce, se lieraient par des vœux, temporaires ou perpétuels, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance; les Missions disposeraient ainsi d'un personnel médical dont leur budget pourrait facilement supporter l'entretien et qu'elles ne risqueraient pas de perdre du jour au lendemain. Il semble néanmoins, comme l'a fait observer le R. P. Charles, que le personnel médical blanc sera toujours insuffisant, et que la solution serait, partout, de former le plus vite possible de bons médecins parmi les catholiques indigènes. »

scientifique entre les anciens étudiants et leurs professeurs ;

» 2° L'aide par l'envoi de médicaments et objets de pansement est particulièrement appréciée des missionnaires qui évangélisent dans des régions trop souvent démunies des secours pharmaceutiques et médicaux les plus élémentaires. L'œuvre reçoit, en effet, avec reconnaissance les libéralités en argent et même les dons en nature. Elle a demandé notamment aux médecins des villes de France l'envoi à son secrétariat des échantillons médicaux dont ils n'ont pas l'usage. Les produits y sont sélectionnés et expédiés aux diverses Congrégations suivant les besoins des pays où elles se trouvent. L'année dernière, on a pu envoyer de la sorte des médicaments pour une valeur globale de 30 000 francs à dix Congrégations religieuses. Mais ces secours sont loin d'être suffisants pour des besoins qui se révèlent si considérables : il serait grandement à désirer que les expéditions puissent être plus importantes, grâce au zèle des quêteurs et quêteuses dévoués, grâce à la générosité des maisons de produits pharmaceutiques comprenant que l'envoi de ces échantillons constitue en même temps qu'un acte de bienfaisance une réclame pour les produits médicaux français.

3° Le *Bréviaire médical à l'usage des missionnaires et des coloniaux* contient les enseignements et les conseils donnés par les professeurs dans leurs cours et exercices, avec un dévouement et une compétence admirables. Ce livre, d'environ 1 000 pages, paraîtra dans quelques semaines, en décembre au plus tard, à la librairie médicale Vigot, à Paris, et rendra à tous, « missionnaires et coloniaux », les plus grands services. »

Tradition constante de l'Église dans l'apostolat de la charité (1).

Est-il besoin de rappeler que l'assistance sociale dans nos pays d'Europe est aussi ancienne que le christianisme ? Dès les premiers temps de son institution, l'Eglise organise la distribution de secours aux pauvres. Les *Epîtres* et les *Actes des Apôtres* nous ont transmis les noms des saintes femmes qui étaient préposées à cette œuvre charitable.

A Rome même, des diacres avaient la charge d'administrer les biens de l'Eglise et d'en distribuer les revenus aux pauvres. L'assistance médicale était alors des plus simples. Les malades étaient le plus souvent guéris par une imposition des mains et une prière des Apôtres ou de leurs disciples. L'ombre même de saint Pierre suffisait, comme l'histoire le rapporte, à rendre la vue aux aveugles, le mouvement aux paralytiques.

Plus tard, les Souverains Pontifes donnent à la charité une sérieuse organisation. Les premiers Papes, et les canons des Conciles, celui de Tours notamment, en 567, ordonnent de distribuer des secours aux pauvres ; ils en imposent le devoir aux évêques. Vers cette époque, il y a déjà de nombreux asiles et des hôpitaux. Au VIe siècle, on compte de nombreuses léproseries dont le nombre croît d'année en année, au point que l'Europe en contient 20 000 au XIIIe siècle. Toutes ces institutions charitables sont fondées par des évêques, entretenues, desservies par les religieux et les religieuses de différents Ordres.

En France, leur administration passa aux mains de laïques vers 1579. Les Ordres religieux continuèrent cependant à s'y dévouer comme auparavant. On sait quel fut le rôle de saint Vincent de Paul (mort en 1660) dans l'organisation de l'assistance sociale et médicale en France.

A la Révolution française, les biens des institutions de charité, hospices, asiles, hôpitaux, furent vendus, ou devinrent biens nationaux.

Action des Gouvernements en matière d'assistance sociale et médicale.

Les pouvoirs publics prirent dans la suite un intérêt de plus en plus grand aux questions d'assistance, à mesure que l'influence de la masse du peuple se faisait sentir et que les progrès des sciences médicales et de l'hygiène se développaient.

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

De nos jours, les divers Etats se sont vus dans la nécessité de créer une organisation spéciale et très compliquée de l'assistance sociale et de l'hygiène, qui prend d'année en année plus d'extension. Il ne s'agit plus seulement comme jadis de la création et de l'organisation d'hospices, d'hôpitaux et d'assistance médicale gratuite. L'œuvre géniale de Pasteur a étendu le champ d'action de l'assistance médicale dans des proportions illimitées. De cette œuvre, en effet, sont nées la médecine préventive et l'hygiène sociale. Celle-ci comprend une partie biologique (bactériologie, pathologie) et une seconde partie qui traite des problèmes de nature sociale, comme l'organisation administrative de la lutte contre les maladies infectieuses, la législation, la protection de la maternité, la protection de l'enfant, etc., toutes questions qui constituent une branche spéciale de l'assistance sociale.

La défense sanitaire des colonies et des protectorats vient encore compliquer le problème de l'organisation de l'hygiène sociale.

C'est à cette organisation cependant que nous devons la disparition des épidémies meurtrières de choléra, peste, variole, fièvre typhoïde, qui ont jadis décimé nos populations, et qui feraient rapidement leur réapparition si la vigilance des hygiénistes ne restait constamment en éveil. La Russie nous en a donné la preuve dans ces derniers temps.

Dans les colonies où l'hygiène publique n'est pas organisée, ou ne l'est qu'insuffisamment, de terribles épidémies attaquent encore, de nos jours, les populations indigènes les plus belles et les plus robustes ; en peu de temps, des contrées entières, autrefois prospères, sont pour ainsi dire dépeuplées ou réduites à un petit nombre d'habitants faméliques, dans lesquelles l'Eglise est incapable de s'implanter, et qui constituent souvent une lourde charge pour l'Etat protecteur.

Aussi le ministère de l'Hygiène des différents pays est-il devenu un vaste réseau d'œuvres diverses qui demandent un personnel directeur et subalterne très nombreux, des techniciens, des biologistes, des médecins spécialistes bien formés et en nombre suffisant.

En France.

L'organisation de l'hygiène publique.

Voyez la Direction centrale de l'hygiène sociale en France, qui est un modèle d'organisation imité dans bien des pays : elle comprend un Conseil technique, composé d'un Conseil supérieur d'hygiène publique (de 60 membres) et de conseillers techniques sanitaires qui ont dans leurs attributions de veiller à la salubrité générale, à l'eau potable, aux habitations, de constituer des commissions sanitaires et le service départemental d'hygiène, dans une première section. Une seconde section s'occupe des épidémies, des bureaux d'hygiène, du service sanitaire maritime, de la vaccine. Une troisième section est attachée à l'hygiène alimentaire, industrielle, professionnelle, à l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

Voilà pour la partie technique. Quant à la partie administrative, elle est divisée en deux grandes sections : l'assistance et l'hygiène. L'assistance comprend trois bureaux : Le premier s'occupe des établissements nationaux des aliénés, aveugles, sourds-muets et autres. Le second est chargé de l'application des lois en matière de maternité et de protection de l'enfance, ainsi que du contrôle de cette application. Le troisième a dans ses attributions l'assistance médicale gratuite aux adultes, aux vieillards et incurables, hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance, etc.

La seconde section, celle de l'hygiène, comprend aussi trois bureaux. Le premier est attribué à l'application des lois en matière de tuberculose, aux maladies vénériennes, au cancer et au contrôle de cette application. Le second bureau régit tout ce qui concerne la salubrité générale, le Conseil supérieur d'hygiène publique, les règlements sanitaires, l'hygiène alimentaire, professionnelle, industrielle, les sérums, les vaccins, etc. Enfin, le troisième bureau s'occupe de la défense sanitaire et de la prophylaxie des épidémies, service des épidémies et service sanitaire maritime, police des frontières, conventions internationales, statistiques sanitaires.

N.-B. — *a*) Il y a un service annexe destiné à la prophylaxie des maladies vénériennes ; — *b*) Il faut enfin signaler l'Office national d'hygiène sociale, qui s'occupe de la documentation, de la statistique, de la propagande, et le Bureau central des infirmières.

Ce tableau nous montre quelle imposante quantité d'hygiénistes, grands et petits, doivent mettre sur pied de nos jours de grands pays comme la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie. Les grandes villes comme Paris ont des charges énormes en ce qui concerne l'assistance. Pour le service des égouts, Paris a un budget de 43 227 429 francs.

Le budget général est de 117 221 301 francs, sans compter les 7 032 400 francs qui forment les crédits des services d'hygiène de la préfecture de police.

Plusieurs ministères interviennent dans ces dépenses. Le ministère du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales, celui de l'Intérieur et celui de l'Agriculture.

En Allemagne.

En Allemagne, le budget de l'hygiène publique et de l'assistance sociale est alimenté par le ministère de l'Intérieur, celui du Travail, celui de la Défense nationale. Il comporte des subventions variées pour le développement de la gymnastique et des sports, pour le relèvement moral de la jeunesse, des allocations complémentaires aux caisses de l'assurance-invalidité, pour remédier au chômage, pour la construction d'appareils de radiographie, pour les pensions des anciens militaires. Il est difficile de comparer ce budget aux nôtres. Notons en passant 25 millions de marks rien que pour l'assistance aux femmes en couches.

Il existe de plus des budgets de l'hygiène publique des Etats fédérés allemands les plus importants. Celui de la Prusse est de 38 millions de marks pour les dépenses ordinaires et 143 700 000 marks pour les dépenses extraordinaires.

Celui de la Bavière est de 707 millions de marks comme budget ordinaire et de 81 millions de marks de budget extraordinaire.

En Grande-Bretagne et en Belgique.

L'Angleterre et le pays de Galles ont un budget de l'hygiène qui s'élève à 20 millions de livres sterling. Il faut y ajouter le budget des autorités locales, qui est considérable et difficile à préciser.

En Belgique, le budget du ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène est de 51 469 921 francs, non comprises les allocations des provinces, des villes, des communes.

Les budgets de l'hygiène de ces différents pays ne sont guère comparables, mais ils nous montrent tous quel intérêt considérable tous les pays attachent à la santé publique, en affectant des sommes importantes

aux services de l'hygiène, qui ont pour but de défendre la vie, la santé des populations, et de les améliorer dans l'intérêt général.

Quoi d'étonnant si les divers Etats acceptent volontiers le concours de certaines grandes sociétés à but philanthropique, commercial ou religieux, pour les aider dans cette tâche difficile, dispendieuse, et cependant nécessaire, de la lutte contre les maladies infectieuses, transmissibles, et de la diffusion de l'hygiène sociale tant dans les métropoles qu'aux colonies !

En ces dernières surtout, le travail d'organisation rencontre des difficultés bien plus grandes, à cause de la pauvreté, de la défiance, de l'opposition des populations et de l'état physique du pays.

Efforts des sociétés philanthropiques.

Les grandes sociétés industrielles, commerciales et financières.

Les grandes sociétés financières, commerciales, industrielles, finissent par comprendre qu'il est absolument nécessaire d'aider les populations qu'elles emploient à se défendre contre les épidémies meurtrières qui les déciment, d'abriter les familles sous un toit un peu en rapport avec la dignité humaine, de leur procurer les moyens de se nourrir, de sustenter leur vie et d'élever des enfants. Sinon, la main-d'œuvre indigène se fait rare, devient très insuffisante, et du coup c'est la ruine de l'exploitation et la perte des capitaux.

Au Congo belge, des sociétés industrielles bâtissent des maisonnettes pour les travailleurs de leurs usines ; certaines poussent l'attention, paraît-il, jusqu'à leur fournir des servantes, des ménagères. Ces sociétés possèdent des médecins spéciaux à l'usage des indigènes travailleurs et des blancs qui sont attachés à l'exploitation.

La « Croix-Rouge ».

La Croix-Rouge vient aussi en aide à l'Etat dans la propagation de l'hygiène au sein du peuple. Cette société s'est étendue, depuis quelques années surtout, avec une étonnante rapidité en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique. D'après le rapport du secrétariat, le nombre des membres de la Croix-Rouge serait de 18 692 705.

En Belgique, on ne comptait que 3 000 membres en 1922 ; en 1927 ils étaient 75 000. En avril 1928, une grave catastrophe minière fit 28 victimes en Belgique. Le lendemain, cette Société organisa le service de secours aux familles des victimes ; en mai, c'est-à-dire un mois après l'accident, elle disposait d'un demi-million pour aider les orphelins jusqu'à leur majorité.

Que faut-il admirer le plus, la générosité du peuple belge, ou l'habileté des quêteurs de la Croix-Rouge ? Admirons les deux, si l'on veut. Mais peut-on s'empêcher de déplorer que dans un pays catholique on ne parvienne que très péniblement, durant une année, à rassembler sou par sou 708 000 lires pour la Propagation de la foi, pour assurer une vie très précieuse aussi, celle des âmes de 1 milliard de païens ? La philanthropie supplante la charité chrétienne. Notre indifférence n'en est-elle pas en partie la cause ? Si nous mettions autant de zèle à faire nos quêtes pour les Missions que la Croix-Rouge en met à faire les siennes pour la propagation de l'hygiène domestique et sociale, le peuple, qui est bon et généreux quand on le sollicite, ouvrirait largement sa bourse pour aider nos missionnaires.

D'après les rapports officiels de la Croix-Rouge, il semble que cette société place un très grand espoir dans l'action de l'infirmière-visiteuse. On espère mettre sur pied une armée de ces infirmières, qui répandrait les bienfaits de l'hygiène parmi les masses populaires. Elle sera à la consultation pour enfants, à l'usine, au dispensaire antituberculeux, au domicile des malades ; elle dépistera les premiers symptômes de la maladie, elle apprendra aux tuberculeux à ne pas contaminer le milieu familial ; elle enseignera aux jeunes mères l'art d'élever des enfants, de les nourrir, de les laver, de les habiller, de veiller à la propreté du logement de l'ouvrier. Son rôle sera le même à la campagne et aux colonies. Naturellement, elle se gardera bien de faire la moindre allusion aux devoirs religieux ; la Croix-Rouge est une société neutre.

Il existe à Londres, depuis quelques années, une école spéciale de la Croix-Rouge dont les élèves sont recrutées dans les divers pays ; elle est destinée à former des infirmières-visiteuses, qui au retour dans leurs pays respectifs formeront des écoles semblables.

Sa neutralité religieuse.

Evidemment, on a perdu de vue nos Sœurs de Charité, les Petites-Sœurs des Pauvres, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul et tant d'autres, qui depuis quelques centaines d'années se sont consacrées à ces œuvres de charité. Il est vrai qu'elles ne sont pas « neutres » ; leur présence seule rappelle Dieu ; quelquefois même elles en parlent, et il leur arrive même de réconcilier les âmes avec leur Rédempteur. En Belgique, on prépare des infirmières-visiteuses catholiques et les religieuses même conquièrent leurs diplômes d'infirmières. Bien plus, l'an dernier, la Faculté de médecine de Louvain a proclamé docteur en médecine, chirurgie et accouchements une religieuse des Sœurs de la Charité de Jésus et de Marie de Gand, fille d'un ancien recteur de l'Université de cette ville. D'autres vont suivre cet exemple.

N'oublions pas la Croix-Rouge de la jeunesse, qui compte des millions d'adeptes s'engageant à verser une cotisation minime et à répandre partout les règles de l'hygiène, dans tous les milieux, dans tous les pays. Elle rappelle l'œuvre de la Sainte-Enfance, mais son but est différent. La Croix-Rouge forme quelques centres d'assistance au Congo ; à Pawa, notamment, elle a des dispensaires, un hôpital, un sanatorium pour tuberculeux, une école d'infirmiers et d'infirmières indigènes, une maternité, une consultation des nourrissons.

Une œuvre comme celle de la Croix-Rouge peut évidemment attirer la sympathie des catholiques que la « neutralité » n'émeut pas trop ; à la condition cependant de ne pas perdre de vue les œuvres missionnaires, catholiques celles-là, et en quelque sorte obligatoires, qui doivent passer avant l'hygiène de toute la distance qui existe entre l'âme et le corps. Certes, la Croix-Rouge a besoin d'argent pour ses œuvres hygiéniques, pour les tuberculeux, les victimes d'accidents, etc. Elle en récolte d'ailleurs. Des fêtes, des soirées théâtrales, des Semaines de la Croix-Rouge à recettes abondantes lui en procurent. Les catholiques y donnent leur bonne part, et c'est fort bien. La générosité du peuple, actuellement, dépasse parfois toute attente. Après les inondations du Mississipi, la Croix-Rouge américaine a recueilli en un an une somme de 17 millions de dollars pour secourir les victimes du sinistre. Pour porter secours à plus d'un milliard de païens bien plus malheureux, l'univers catholique a donné, en 1926-1927, 41 471 874 lires ! Quel douloureux contraste !

La Croix-Rouge compte actuellement 18 à 19 millions de membres dans le monde entier. En 1927, il y a eu une augmentation de 500 000 membres.

N'est-ce pas là un bel exemple d'activité qui doit nous entraîner à nous dévouer davantage à l'Œuvre la Propagation de la foi, à celle de la Sainte-Enfance et à celle de Saint-Pierre Apôtre ?

L'Institut Pasteur de Paris.

Des groupements scientifiques viennent en aide l'Etat dans la propagation de l'hygiène sociale, soit par leurs conseils, soit par l'établissement d'instituts de recherches, d'hôpitaux, de cliniques, de consultations ayant pour but de dépister les maladies transmissibles.

Faut-il rappeler le rôle qu'a joué et que joue encore l'Institut Pasteur de Paris dans la propagation de l'hygiène sociale, non seulement en France, mais dans le monde entier ? Les succursales de l'Institut de la rue Dutot, établies dans la plupart des pays d'Europe et en Orient, sont là pour nous le remettre en mémoire. Que d'épidémies meurtrières arrêtées, que de vies indigènes sauvées chaque année, que de pertes épargnées à l'agriculture et à l'élevage du bétail dans les campagnes ! N'est-ce pas aux découvertes de Pasteur et à celles de ses disciples que l'on doit attribuer l'absence pour ainsi dire complète d'épidémies meurtrières au sein de millions de soldats, durant la dernière guerre ?

Qui ne connaît l'escouade volante de médecins militaires formée jadis par le maréchal Lyautey parmi les populations marocaines afin de combattre les épidémies de fièvre typhoïde, de variole, etc., et de créer ainsi entre ces populations et l'armée française de solides et profondes sympathies ?

La Fondation Rockefeller de New-York.

Parmi les sociétés scientifiques qui mettent leurs connaissances, leur science, leur activité au service des Gouvernements, il faut citer d'une manière toute spéciale la Fondation Rockefeller, de New-York. Elle a une puissance d'organisation et d'action et un esprit scientifique très remarquables. Les pays qui sont sous la menace constante de cruelles épidémies, comme la Chine, les Indes, l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, l'Afrique, sont sous sa tutelle, pourrait-on dire ; et non seulement son intervention est effective, mais elle est de plus gratuite et se termine souvent par la donation de subsides aux Gouvernements pour les aider à établir des centres d'hygiène sociale. Quoi d'étonnant si M. Rockefeller, âgé de 89 ans, grand industriel, grand homme d'affaires américain, ait dépensé jusqu'ici, pour ses œuvres, la somme imposante de 13 milliards 725 millions de francs ! La Fondation Rockefeller a un budget qui dépasse tout ce que nous pourrions rêver en Europe. Celui de 1926 était de 194 081 489,91 dollars.

Bien qu'animé d'un esprit large, tolérant, cette institution est d'origine et de tendances protestantes.

Son activité au cours d'une année.

Voici le résumé d'un rapport annuel qui donne une idée de son activité.

Le rapport annuel du président de la Fondation Rockefeller, George E. Vincent, nous indique la somme dépensée en 1926 : 9 741 474 dollars :

1° Pour le développement de 14 écoles de médecine dans 10 contrées différentes ;

2° Pour soutenir une école de médecine moderne et un hôpital pour l'enseignement à Pékin ;

3° Pour aider au développement de l'enseignement professionnel de la santé publique dans 15 institutions et dans 10 stations d'hygiène, aux Etats-Unis et en Europe ;

4° Pour aider des écoles d'infirmières aux Etats-Unis, au Brésil, en France, en Pologne, en Yougoslavie, en Chine, au Japon, au Siam ;

5° Pour l'envoi de journaux, livres et instruments de laboratoire à une vingtaine d'institutions européennes ;

6° Pour aider 21 Gouvernements à combattre l'ankylostomasie ;

7° Pour organiser le service d'hygiène rurale dans 244 contrées des Etats-Unis et 34 districts étrangers ;

8° Pour la création ou le maintien du service d'hygiène national ou de villes dans 16 pays ;

9° Pour la coopération avec le Brésil à la lutte contre la fièvre jaune et pour les mesures à prendre contre les moustiques de la fièvre jaune dans la Nigéria et la Côte de l'Or ;

10° Pour aider au contrôle de la malaria dans 9 Etats de l'Amérique du Nord, à Porto-Rico, Nicaragua, Salvador, Argentine, Brésil, Italie, Espagne, Pologne, Palestine et Iles Philippines, etc.

Il y a vingt postes semblables pour l'année 1926. Développer les recherches scientifiques, l'éducation médicale, les laboratoires de recherches, former des hygiénistes, des médecins et des ingénieurs, organiser une administration centrale, établir des lois d'hygiène publique appropriées aux divers pays, recueillir des fonds suffisants et éclairer l'opinion publique, tels sont les éminents services rendus par la Fondation Rockefeller aux différents Gouvernements dans le département de l'hygiène publique, et par là au commerce, à l'industrie, à la science, à la santé des nations, à leur bien-être.

La générosité de Rockefeller est au-dessus de tout ce que quiconque d'entre nous pourrait prétendre. Mais cependant, où sont nos grands industriels, nos hommes d'affaires catholiques qui soutiennent largement de leurs deniers des œuvres capitales comme celle de nos Universités catholiques, et celle de la Propagation de la foi ? Il y a des responsabilités que l'on ne voit clairement qu'à la lumière de la foi. Celle-ci s'affaiblit, semble-t-il, à mesure que l'orgueil de la vie et le luxe augmentent. En attendant, la pauvreté s'est installée depuis longtemps dans nos Universités et dans nos Missions. N'est-ce pas aux dépens de la formation intellectuelle de la jeunesse catholique, aux dépens de la propagation de la foi et de l'établissement de l'Eglise visible ?

Action des sociétés religieuses.

Les sociétés religieuses elles-mêmes sont tout naturellement amenées à prêter leur concours aux Gouvernements dans les colonies, dans les pays de Missions, en tout ce qui concerne l'assistance sociale, y compris l'assistance médicale et l'hygiène des indigènes. Les missionnaires catholiques ont en vue, par les œuvres d'assistance indigène, l'établissement de l'Eglise visible, qui ne peut s'établir définitivement que par la formation d'un clergé indigène au sein des populations. Celles-ci sont très souvent dans une pauvreté extrême, et sujettes à des épidémies meurtrières qui les déciment. Sous ce rapport, les Missions catholiques ont à lutter contre des [illegible], le plus souvent avec des moyens bien faibles en apparence et des ressources insuffisantes.

Laissons de côté pour le moment l'opposition, [illegible] à première vue, du bouddhisme, du shintoïsme, du mahométisme ; ce dernier surtout avec un esprit de conquête qui inquiète bien des missionnaires catholiques d'Afrique.

L'Armée du Salut.

Ses œuvres de miséricorde corporelle.

Mais il est utile sans doute d'attirer l'attention sur quelques groupements missionnaires de nos contrées européennes. On s'est peu occupé jusqu'ici dans nos pays de l'Armée du Salut. Par son activité elle semble devoir être bientôt, dans les pays de Missions, une force avec laquelle les missionnaires catholiques devront compter.

Il est certain que l'Armée du Salut, que l'on a quelque peu dédaignée jadis dans nos pays, a gagné beaucoup de sympathies à cause des services qu'elle a rendus et qu'elle rend encore, aussi bien dans les pays d'Europe, surtout en Angleterre, que dans les colonies.

L'Armée du Salut déploie une grande activité dans les œuvres d'assistance sociale qu'elle crée pour les femmes, les enfants, les hommes du peuple, plongés dans la plus profonde misère du corps et de l'âme. Créée vers 1860 par W. Booth, cette société est établie actuellement dans le monde entier ; sa prospérité a été rapide sous tous les rapports, même au point de vue économique. Elle imprime 106 journaux en toutes langues. La lecture de ses statistiques est pleine d'intérêt pour un catholique.

L'Armée du Salut est établie dans 82 contrées. Ses prédicateurs, dispersés dans tous les pays du monde, prêchent le Christ en 57 langues différentes. Elle possède 1 025 écoles de jour ; 1 547 institutions sociales ; 23 204 officiers et cadets pour les œuvres sociales ; 8 639 employés ; 33 297 musiciens ; 55 659 chanteurs ; 100 020 officiers dispersés dans diverses localités.

Elle a un corps de cadets de 32 248. Elle imprime 125 périodiques à près de 2 600 000 d'exemplaires.

Elle possède 344 asiles et hôtels, où elle distribue 15 629 465 repas annuellement, et où elle loge, la nuit, 9 938 894 hommes et femmes par an. Elle procure du travail à 360 988 hommes annuellement. 161 bureaux du travail trouvent du travail à 230 841 hommes. Elle possède 14 maisons de refuge pour prisonniers libérés, où sont reçus annuellement 2 107 ex-condamnés ; 5 asiles pour alcooliques ; 106 asiles pour enfants ; 26 crèches ; 19 écoles industrielles ; 132 asiles pour ouvrières, où sont reçues annuellement 11 160 femmes ; 65 maternités, où il y a place pour 2 114 femmes ; 11 fermes ; 175 asiles dans les quartiers les plus mal famés ; 286 autres institutions sociales, y compris des hôpitaux.

Depuis quinze ans, l'Armée du Salut organise un service médical moderne dans les pays (104) où elle a établi des missions.

Ces faits montrent clairement quels services éminents l'Armée du Salut rend aux Gouvernements. Accueillie tout d'abord avec froideur, avec défiance, elle s'est implantée petit à petit même dans les pays qui lui étaient le plus hostiles, comme l'Allemagne.

Actuellement, presque tous les Gouvernements des pays où elle accomplit ses œuvres de charité lui sont favorables, et ils lui rendent publiquement hommage.

Il est bon d'observer et de signaler de pareils exemples de non-catholiques afin de nous convaincre que décidément les catholiques n'ont pas, n'ont plus le monopole des œuvres charitables, que, s'ils n'y prennent garde, ils seront bientôt devancés par des non-catholiques, malgré l'héroïsme reconnu de nos missionnaires.

Son œuvre spirituelle.

L'Armée du Salut ne fait pas seulement d[...] œuvres de miséricorde corporelle. Elle prêche Jés[...] Christ, et avec ardeur et enthousiasme ! Un s[...] d'hiver, à Clapton, dans une banlieue de Londr[...] l'une des plus populaires, j'ai entendu, dans [...] meeting de 4 à 5 000 personnes — ouvriers, ouvrièr[...] petites gens du peuple, — un orateur de l'Armée [...] Salut parler de la « Vie spirituelle, Jésus en nous [...] avec un tel talent oratoire, une telle conviction, u[...] telle ardeur, que toute cette assemblée en ét[...] comme secouée, soulevée, et que de nombreuses co[...] versions s'ensuivirent. Il est pénible pour un cath[...] lique de voir une telle action en dehors de la vér[...] entraîner ainsi la foule et la détourner de l'Egli[...] Mais qui sait ce que la Providence peut avoir [...] vue ? Un haut dignitaire de l'Eglise disait, il y [...] quelque temps, que les meilleurs, les plus éloquen[...] orateurs populaires catholiques de son diocèse étaie[...] d'anciens salutistes convertis au catholicisme !

Quoi qu'il en soit, il faut considérer l'Armée [...] Salut dans certains pays de Missions comme u[...] force qui viendra contrecarrer l'action catholique.

Les protestants.

Les protestants sont des concurrents très sérieu[...] pour les catholiques sur le terrain de l'assistan[...] sociale médicale dans les Missions. Il y a une ce[...] taine d'années, le nombre de missionnaires prot[...] tants était très restreint. Le zèle apostolique le[...] était inconnu, semblait-il. Aujourd'hui, leur nomb[...] va croissant d'année en année, et leur activité, q[...] est très grande, se déploie partout en concurren[...] avec celle des missionnaires catholiques.

En certains pays, comme le Congo, cette concu[...] rence prend un caractère agressif dans quelqu[...] districts seulement. Des Missions catholiques [...] voient en très peu de temps entourées, acculées p[...] de nouvelles missions protestantes, dans une régi[...] où les catholiques sont établis depuis un gra[...] nombre d'années. On y fait circuler des nouvel[...] tendancieuses, désobligeantes pour les Missions cath[...] liques. On ne peut reprocher ces faits aux prot[...] tants belges, qui sont d'ailleurs la minorité. Leu[...] coreligionnaires anglais, américains, suédois [...] autres, sont en plus grand nombre, et certai[...] d'entre eux ont une activité qui n'est pas toujou[...] empreinte de charité chrétienne.

Les indigènes connaissent parfaitement cet esp[...] d'antagonisme et prennent parti dans certain[...] régions pour les protestants anglais ; leur c[...] « Nous sommes Anglais », traduit non seuleme[...] leurs convictions religieuses, mais aussi leurs te[...] dances politiques, soigneusement cultivées d'a[...] leurs, qui ne sont pas celles du Gouvernement actu[...] lement établi.

Quoi qu'il en soit, on trouve chez beaucoup [...] protestants un esprit missionnaire sincère et arden[...]

Action intellectuelle et efforts financiers.

Ce n'est pas le moment ni le lieu d'établir [...] parallèle entre les forces protestantes et les forc[...] catholiques dans le monde missionnaire actuel, [...] point de vue de l'assistance. Nous ne prendrons q[...] quelques points, en ne perdant pas de vue qu'il y [...] un élément qui échappe à nos investigatio[...] humaines, l'élément spirituel, divin, qui n'est p[...] le moins important.

Le nombre de missionnaires catholiques était il [...] a quelques années de 16 000 à 17 000 missionnair[...] assistés d'environ 30 000 Frères et Sœurs missio[...]

aires, parmi lesquels les indigènes deviennent de plus en plus nombreux. Les protestants disposent de 30 000 hommes environ, de 6 000 femmes et de 140 000 coadjuteurs indigènes.

Il faut remarquer qu'ils ne sont pas soumis à une longue formation, comme le sont les missionnaires catholiques. De plus, dans leurs statistiques, les catholiques ne font pas mention de leurs catéchistes indigènes, tandis que les protestants y font entrer, paraît-il, les domestiques, les nurses, les boys, etc.

D'après l'aveu des protestants eux-mêmes, c'est la masse imposante et héroïque de nos Sœurs missionnaires qui soutient le choc de l'élan protestant actuel.

Nos Sœurs sont au nombre de 25 000 et plus. Elles ont l'admiration de nos ennemis : « Tant qu'il y aura des Sœurs catholiques au service des indigènes, écrit un missionnaire protestant très connu, nos hôpitaux n'auront pas le succès que nous en attendons. »

Ces religieuses ont à desservir, à entretenir 800 hôpitaux environ, 1 776 pharmacies, 1 565 orphelinats.

Les protestants multiplient partout leurs écoles. Au Congo, elles sont plus nombreuses que les écoles catholiques, et leurs élèves sont en plus grand nombre. Le bulletin de l'Union du Clergé indique, pour 1926, 74 632 élèves protestants, et 59 832 élèves catholiques.

Sur le terrain de l'instruction supérieure et universitaire, dans beaucoup de pays de Missions, l'avance protestante est énorme. Cette avance protestante est due en grande partie au budget vraiment imposant dont disposent les missionnaires. Alors qu'en 1926 le monde catholique entier a donné 41 471 874 lires, dont 4 350 778 pour la France et 708 455 lires pour la Belgique, le budget des protestants s'élevait à plus de 2 milliards ; dans cette somme on ne comprenait pas les dépenses à faire pour la construction et pour l'aménagement des bâtiments.

Cette avance contrecarre l'action sociale, les œuvres d'assistance des Missions catholiques et retarde l'établissement de l'Eglise visible. Mais elle est plus apparente que réelle. Les protestants eux-mêmes en conviennent quelquefois. « Si les Américains savaient, écrit un protestant dans le journal *Examiner*, quelles sommes sont dépensées pour les Missions avec un résultat presque nul, tous refuseraient dès l'instant de verser encore un centime pour cette œuvre. » Que faut-il en penser ?

Le Rev. White, missionnaire en Chine, donnant, il y a quelques années, la statistique protestante pour la Chine : 6 164 missionnaires, 761 pasteurs indigènes, 21 813 ouvriers chinois et 374 435 convertis, ajoute : « Ces chiffres crèvent le cœur. Si après un siècle et plus de travail, avec une dépense annuelle de millions de dollars, nous ne pouvons montrer que dix convertis par ouvrier, il y a quelque défaut radical. »

Il ne faut pas cependant sous-estimer l'intérêt général que portent aux Missions la plupart des protestants, et leurs efforts vraiment admirables pour augmenter le budget de l'œuvre missionnaire. C'est là un exemple que nous ne devons pas seulement admirer, mais imiter.

Il ne faudrait pas croire que l'énorme budget missionnaire protestant est formé uniquement par les dons de Crésus américains et anglais. Il existe dans l'Amérique du Sud une secte protestante peu nombreuse, formée de petits fermiers, d'artisans, de marchands, qui chaque année récolte chez elle, parmi les siens, une somme à peu près égale à celle qui est récoltée pour les Missions catholiques dans l'univers entier, c'est-à-dire 43 à 46 millions de lires ! Elle a des missions en Chine, en Corée, au Japon, des missions intérieures d'Indiens et de nègres, et de plus elle a la charge du budget de son propre culte. Elle possède 510 missionnaires, aidés par 1 500 indigènes.

Voilà ce que l'on peut obtenir de la masse du peuple, d'un peuple d'ouvriers, d'artisans, de cultivateurs, par une propagande active et continue. Les collectes les plus productives parmi ces calvinistes sont celles qui sont faites durant les offices. On voit ici l'effet des efforts du clergé protestant, effort continu, opiniâtre. Qu'ils aient parmi nous des imitateurs !

La générosité des protestants permet à leurs missionnaires d'établir dans leurs Missions des services médicaux importants, fonctionnant pour le bien des indigènes, qui apprécient leurs services ; des écoles en grand nombre, des écoles d'agriculture, de métiers, et même des écoles supérieures, des Universités.

Un évêque du Congo nous disait, non sans tristesse, que des malades indigènes catholiques font à pied 30 à 40 kilomètres pour se rendre à un hôpital protestant voisin, parce qu'ils savent qu'il y a là un médecin diplômé. L'influence médicale est très souvent l'origine d'une influence religieuse, surtout chez les indigènes dont la foi n'est pas encore bien établie.

En 1923, les protestants avaient 1 778 médecins dans leurs Missions, dont 1 564 en Asie. Depuis lors, leur nombre s'est accru. En 1924, on comptait 30 médecins protestants attachés aux Missions protestantes du Congo belge. *Les Missions catholiques n'en avaient pas un.* On comptait 7 ou 8 doctoresses et quelques médecins catholiques attachés aux Missions dans les autres parties du monde. L'éloquence des chiffres est parfois bien triste, mais elle doit nous soulever et nous porter à l'action.

Il faut noter en passant que les médecins protestants dont il s'agit sont des médecins diplômés pour la plupart. Ceux du Congo, par exemple, le sont tous.

Les Missions catholiques : leurs œuvres.

Où en sont les Missions catholiques au point de vue de l'organisation médicale ? Elles ont une magnifique armée de Sœurs hospitalières, infirmières, parmi lesquelles beaucoup ont des diplômes officiels.

En Belgique, de nombreux missionnaires suivent des cours de médecine à l'Université catholique de Louvain. Des cours pour missionnaires ont été établis aussi à l'Université de Lille ainsi qu'à Paris. L'ensemble forme un corps d'infirmiers et d'infirmières de premier ordre, et aucun groupe religieux, aucune institution missionnaire laïque ne peut lui être comparé sous ce rapport. L'enseignement de la médecine aux missionnaires s'est également développé en Hollande, en Allemagne, en Italie, en Amérique, surtout depuis quelques années, à la suite du discours de Pie XI, prononcé à l'ouverture de l'Exposition missionnaire du Vatican, et de la visite du pavillon médical de cette Exposition par des centaines de missionnaires. Au Congo belge, dans les 20 vicariats et préfectures apostoliques, les religieux et religieuses missionnaires catholiques ont enrayé en bien des endroits la terrible maladie du sommeil, qui n'est d'ailleurs pas supprimée ; dans certains districts, on compte encore 14,8 pour 100 de trypanosés. Leur tâche est immense ; la pathologie congolaise est nombreuse et variée ; la civilisation, d'ailleurs, apporte avec elle quelques maladies supplémentaires.

Cette magnifique armée de religieux, infirmiers et infirmières, manque de chefs. Il lui faut des médecins, des hygiénistes, dont la science soit solide, reconnue et incontestée, dont l'activité soit intelligente, efficace et complètement affectée au service des Missions. Il en faut un certain nombre ; non pas seulement pour le Congo, mais pour toute l'Afrique, l'Asie, l'Océanie, bref pour tous les pays de Missions qui sont sous le coup d'épidémies meurtrières, de maladies débilitantes comme la malaria, afin de commencer dans les Missions les plus éprouvées un travail éclairé, systématique, continu, lent peut-être, mais sûr, qui fera de certains pays, aujourd'hui inhabitables pour les blancs et même pour les indigènes, des pays hospitaliers, où l'Eglise visible pourra aisément s'implanter, où la civilisation pourra définitivement s'établir.

Il est inutile d'ajouter que ces hygiénistes, laïques ou prêtres, doivent être des véritables missionnaires.

En Belgique.

L'Aide universitaire catholique aux missions (AUCAM).

D'où nous viendront-ils, nombreux, ayant une formation et une organisation en rapport avec les besoins urgents et multiples des pays de Missions, des colonies ?

En Belgique on compte beaucoup pour l' « AUCAM ». Tout le monde connaît l'Aide universitaire catholique aux Missions et celui qui en est l'âme, le propagateur perspicace et infatigable. L'AUCAM étend déjà son action dans toute la Belgique, dans toutes les villes universitaires belges, en Pologne, en France. Sa revue mensuelle, *Les Carnets de l'Aucam*, qui paraît dix fois par an, est un des périodiques qui font le plus de bien à la jeunesse universitaire catholique belge ; son esprit la transporte au large, et il l'élève bien au-dessus des banalités dont les jeunes gens trop souvent agrémentent leur vie universitaire. Durant les soirées d'hiver, le secrétariat central de la rue des Récollets est le rendez-vous de nombreux étudiants, qui viennent entendre des missionnaires, des coloniaux, des sociologues, des aviateurs, des théologiens ; là, leurs connaissances des Missions se développent, s'étendent et se précisent ; leurs sentiments généreux grandissent, s'exaltent ; des vocations coloniales et missionnaires prennent naissance.

La Fondation médicale de l'Université de Louvain au Congo (FOMULAC).

L'AUCAM a enfanté la FOMULAC, c'est-à-dire la Fondation médicale de l'Université de Louvain au Congo, dont le programme est bien défini : 1° formation d'infirmiers et d'assistants médicaux ; 2° hospitalisation des noirs ; 3° recherche scientifique.

Cette fondation est établie sur le plateau de Kisantu, à proximité du centre missionnaire des Pères Jésuites, sur un terrain de 2 309 mètres carrés. Elle se compose : 1° d'un hôpital pour noirs, avec pavillon chirurgical et médical, et laboratoires de recherches ; 2° d'un hôpital pour blancs ; 3° de la maison des médecins ; 4° de la maison des Sœurs infirmières.

Il y a place pour hospitaliser une centaine d'indigènes. Deux ou trois médecins seront chefs de service ; on espère avoir chaque année quelques étudiants stagiaires. Les médecins sont payés en partie par le Gouvernement, en partie par la Fondation.

Voilà une source très intéressante et sans doute, plus tard, abondante de médecins coloniaux indigènes et blancs catholiques. N'oublions pas cependant que le Congo est un pays quatre-vingts fois au grand que la Belgique, et qu'une seule source suffit pas à le ravitailler.

L'Aide médicale aux Missions (AMM).

Une autre institution qui a pour but de four des médecins aux missions du Congo, c'est l'A médicale aux Missions, l'A. M. M., de Bruxel dont le président est le Dr Wibo, aidé de son a secrétaire, M. le médecin général Warlomont. I a comme président d'honneur Son Exc. le no apostolique, Mgr Micara.

Cette société fait une propagande active p déterminer les médecins catholiques à aller s'étal dans les Missions congolaises. Elle prend des inf mations sur la valeur scientifique, morale, religieu des candidats qui se présentent, et finalement les fait accepter par le Gouvernement et par Missions, qui tous deux interviennent dans le pa ment des honoraires des médecins missionnaires

Leur recrutement se fait difficilement, lenteme Il y a peu de demandes de la part des médec belges. Par contre, les étrangers, Italiens, Au chiens, Hongrois, Espagnols, sont plus attirés, p tentés, et offrent leurs services en plus gra nombre.

Naturellement, on recherche avant tout Belges pour le Congo ; de plus, il faut écarter aventuriers, les incapables, les malades, ceux ne présentent pas des garanties suffisantes de mo lité. Malgré tout, 4 ou 5 médecins ont été jusqu attachés à diverses Missions congolaises.

L'Aide médicale aux Missions possède une secti féminine, qui a pour but de pourvoir les lazare les maternités, les cliniques, les postes de Missio de tout ce dont ils ont besoin pour le soin pauvres malades indigènes.

En Hongrie, en Allemagne, en Angleterre.

Des ouvroirs sont établis dans différentes vi de Belgique.

A l'étranger, il existe près de Budapest un insti dirigé par l'abbé Kock, donnant asile à une vi taine d'étudiants qui suivent les cours et les niques de l'Université. Après un certain temps probation, ils deviennent Oblats de l'Ordre de Sai Benoît. La pension est gratuite pour tous ces jeu gens. Un institut thermal tout proche et très f quenté emploie ses bénéfices, en tout ou part pour couvrir les frais de pension des vingt fut médecins missionnaires. Quelques-uns d'entre e ont été présentés à l'Aide médicale aux Missions Bruxelles. L'un d'eux, le Dr Molnar, après av suivi les cours de médecine tropicale de l'Etat Bruxelles, et après avoir subi les examens ha tuels, a été accepté par l'Aide aux Missions envoyé à Luluabourg, où il est actuellement a sa femme.

Une autre œuvre, celle de Würzburg, fait ap aux médecins, aux futurs médecins ; ceux-ci viv en communauté, suivent les cours universitair font des vœux solennels de rester pendant un c tain nombre d'années attachés comme médeci ou aide-médecins aux Missions. Ils ont comme su rieur Mgr Becker, ancien missionnaire.

En Angleterre, il existe une société de femm de date toute récente, « *Institutum Deiparae V ginis Mariae Immaculatae* », ayant pour but d'e treprendre toute œuvre qui demande une formati scientifique ou médicale, dans n'importe que partie du monde. Ces femmes sont des religieus

doctoresses en médecine, qui font des vœux perpétuels. Parmi elles, il y a des Sœurs converses qui n'ont point le diplôme de docteur en médecine, mais qui ont au moins celui d'infirmière.

En Hollande et en Amérique il y a de récentes et riches organisations pour aider les missions catholiques au point de vue médical.

Organisation de l'assistance médicale dans les Missions catholiques

Le rôle du médecin dans les Missions.

Depuis quelque temps, on le constate, un effort sérieux a été tenté en faveur de l'organisation de l'assistance médicale dans les Missions catholiques.

Cependant, le nombre de médecins présentant toutes les garanties de science, de moralité, de religion, de dévouement, capables de comprendre et d'aider les Missions en veillant sur la santé des missionnaires, sur celle des fidèles et des païens, demeure très restreint. D'un autre côté, la pauvreté des Missions catholiques empêche de rétribuer ces médecins comme il conviendrait de le faire ; ce sont là les deux principaux obstacles qu'il faut écarter. Comment y arriver ?

Voyons tout d'abord quel rôle doit jouer le médecin des Missions catholiques, et quelles doivent être les qualités requises pour pouvoir le remplir. Les Missions catholiques ont la charge d'établir l'Eglise visible parmi des populations païennes, qui sont souvent à la merci d'épidémies, de graves maladies, de cruelles famines, qui les déciment ; de telle sorte que périodiquement ces populations sont ravagées ; les naissances sont peu nombreuses, la mortalité infantile énorme ; la vie et la santé des missionnaires y sont d'ailleurs en perpétuel danger. Le travail missionnaire se fait donc dans des conditions peu propices, difficiles, et parfois avec une telle lenteur qu'après bien des années de dur labeur l'Eglise visible est bien loin d'y être établie.

Le rôle du médecin des Missions consiste donc surtout à étudier sur place les épidémies, les maladies transmissibles, chroniques, débilitantes, les maladies des enfants, et de les combattre, de manière à épargner, à consolider, à étendre la vie et la santé des populations. Celles-ci, devenues nombreuses et jouissant d'un certain bien-être, grâce à cette action, formeront une base sûre, définitive, à l'Eglise visible. De ces populations saines et nombreuses, on pourra constituer les paroisses, les diocèses, dirigés par des prêtres et des évêques indigènes.

Par ce qui précède on voit que le travail essentiel n'est pas l'hospitalisation de malades et leur traitement par des médecins européens dont le nombre serait toujours insuffisant ; l'Europe et l'Amérique réunies ne parviendraient pas à les fournir. L'essentiel est d'établir dans chaque Mission un service d'hygiène adapté à la région, à ses ressources, dirigé par un médecin hygiéniste dont le but principal serait de défendre les populations contre les maladies transmissibles, d'assainir la contrée avec l'aide d'un ingénieur, d'un agronome, et le concours des indigènes. Un laboratoire central d'hygiène serait établi au sein des populations les plus exposées aux épidémies, aux maladies transmissibles, pour les analyses et les recherches. On y formerait des hygiénistes indigènes, qu'on établirait dans divers postes plus ou moins éloignés du laboratoire central, avec lequel ils resteraient en relation constante, et qui travailleraient sous la direction du médecin. Des Sœurs doctoresses en médecine, ou tout au moins infirmières, s'occuperaient des enfants, des accouchements, de puériculture, et formeraient des femmes indigènes à ces diverses fonctions.

On voit par là quelles qualités scientifiques, morales, religieuses, quel esprit d'abnégation, de dévouement absolu, devraient posséder ces pionniers de la civilisation.

Les « Missionnaires universitaires ».

Le Saint-Père Pie XI, devant qui j'eus la grâce et l'honneur d'exposer dans ses grandes lignes le projet des « Missionnaires universitaires », insista sur leur formation non seulement scientifique, mais religieuse, caractérisant en un mot quelle devrait être leur formation spirituelle : « Ils devront aimer Notre-Seigneur Jésus-Christ comme les apôtres l'ont aimé. » Tel est le désir du Saint-Père. Or, qui ne connaît l'amour de saint Pierre, celui de saint Jean, celui de saint Paul, celui de saint André, de saint Jacques, de saint Marc, de saint Luc, et de tous les autres, pour la Personne du divin Sauveur ?

Ils seront de vrais missionnaires, liés par les vœux que l'Eglise demande d'ordinaire à ceux qui veulent la servir en propageant la foi chrétienne. Ils formeront cependant un groupement spécial, ayant un esprit, une action, une règle et des statuts correspondant au but spécial qu'ils poursuivent.

On peut prévoir quels éminents services rendront à l'Eglise et au pays ces missionnaires universitaires. Ils aideront puissamment à établir solidement et définitivement l'Eglise visible dans des contrées insalubres où, depuis des siècles, missionnaires et indigènes payent un lourd tribut à la maladie et à la mort. Petit à petit, ils parviendront à assainir des contrées soumises aux épidémies, à la famine ; ils formeront des populations plus nombreuses, plus saines, plus aptes au travail, plus vigoureuses d'esprit et de corps, qui seront d'un commerce plus facile, plus intime, plus effectif, avec la mère patrie. Ils rendront par là des services incomparables à l'Etat et aux colonies. Enfin, ces missionnaires universitaires pourront constituer, quand l'occasion se présentera, dans certaines colonies, un premier fondement d'enseignement universitaire : la médecine, l'agronomie, l'exploitation des richesses du sous-sol, la navigation, etc.

Une pareille entreprise est difficile, mais elle n'est pas au-dessus de l'effort missionnaire catholique, avec l'aide de Dieu. On peut même ajouter qu'il n'y a que des missionnaires qui puissent l'entreprendre et la mener à bien. Les missionnaires, en effet, acquièrent plus facilement, plus rapidement la confiance des indigènes, parce qu'ils s'y dévouent complètement, et qu'ils demeurent constamment, durant de longues années, au sein même des populations, dont ils connaissent la langue, les mœurs, les coutumes, les familles et leurs membres. Ils sont seuls capables, grâce à cette confiance qu'ils inspirent, de faire accepter par les indigènes des règles d'hygiène et de les maintenir, d'associer en un mot les indigènes à leurs travaux.

La question des ressources nécessaires à cette entreprise est également bien moins difficile à résoudre par des missionnaires, dont le travail n'est pas rétribué, qui n'ont pas de charges de famille et qui sont capables de fournir ce travail difficile et coûteux de l'assainissement d'une contrée, de l'établissement d'un service actif d'hygiène, avec le minimum de dépenses.

C'est le moment de faire appel aux médecins encore jeunes qui veulent consacrer leur science et leur vie

à faciliter l'établissement de l'Eglise dans les contrées païennes et insalubres. Il y en a en France, en Belgique, en Autriche, en Italie, en Espagne, au Portugal, en Hollande, en Suisse, au Japon et dans tous les pays d'Europe et d'Amérique. Dieu veuille que quelques-uns se fassent connaître et se décident à constituer le premier noyau des missionnaires universitaires ! Ils seront accueillis avec joie par beaucoup de nos évêques, missionnaires et autres ; le Saint-Père Pie XI a déjà béni l'œuvre naissante.

Il faudra ensuite établir, dans les centres universitaires les plus importants, une maison pour les jeunes gens qui veulent devenir médecins et se dévouer complètement aux services d'hygiène des Missions, à la protection des populations indigènes dans les Missions. Tout en suivant les cours de l'Université, ils recevront une éducation en rapport avec la vie de travail scientifique, médical et missionnaire à laquelle ils se destinent.

L'organisation de cette œuvre sera d'ailleurs soumise au Très Saint Père et à la Propagande.

L'amour de Notre-Seigneur et des âmes, une science reconnue, une abnégation complète, un dévouement entier au bien matériel et moral des indigènes, afin de faciliter l'établissement définitif de l'Eglise visible et de former sur place une certaine élite agricole, médicale, professionnelle, industrielle, tels sont les caractères et les buts essentiels du groupement des Missionnaires universitaires.

Prions pour que le Maître de la moisson envoie des ouvriers et les ressources nécessaires.

BIBLIOGRAPHIE

La Société des Nations. Patriotisme et Internationalisme, par l'abbé P. Giloteaux. — Un vol. in-12 de 288 pages. Prix, 10 francs. Téqui, Paris.

« La guerre de 1914 a posé à nouveau devant l'humanité le problème de la paix du monde. Peu d'esprits ont sur ce point des idées bien précises. On redoute la guerre, mais on ne trouve pas les moyens efficaces d'en empêcher le retour.

» C'est à l'étude de ce grave problème que s'est attaché M. l'abbé Giloteaux. Il l'envisage dans toute son étendue, en considérant successivement les différentes questions relatives à la patrie, à la guerre, à la paix, à l'internationalisme, à la Société des Nations, et en cherchant à concilier le double devoir national et international qui, à notre époque, s'impose de plus en plus à la conscience des peuples.

« Votre grand mérite, écrit à l'auteur M. Yves de La » Brière, qui a accepté d'écrire la préface de cet ouvrage, » est de montrer combien les exigences de la morale et » du bien commun trouvent leur pleine et heureuse syn» thèse dans la double conception catholique du devoir » national et du devoir international. Le droit impres» criptible de la patrie et le droit universel de la com» munauté humaine ont chacun sa juste place dans une » seule et même doctrine compréhensive et féconde : *la » catholicité du droit.* »

» M. l'abbé Giloteaux a conduit son étude avec sérénité, en se plaçant en dehors de tout esprit de polémique, sur le terrain des idées. Il expose sur cet important sujet la doctrine de l'Eglise et montre de quelle manière un catholique peut et doit satisfaire à la fois au devoir national et au devoir international.

» Il était bon à notre époque, où cette question passionne de plus en plus les esprits, de faire connaître la pensée de l'Eglise sur ce point. Les uns, en effet, reprochent au catholicisme de pousser les esprits à la guerre ; d'autres, au contraire, de favoriser l'internationalisme au détriment du patriotisme, quand, en réalité, par sa doctrine et ses méthodes, l'Eglise s'est toujours ingéniée au cours des siècles, tout en maintenant l'idéal patriotique, de travailler à sauvegarder la paix entre les peuples. A lire l'ouvrage de M. l'abbé Giloteaux, on pourra se faire une opinion sur le sujet, porter un jugement sur les événements contemporains et prendre des directives pour l'avenir. — P. L. » (*Semaine religieuse de Lyon*, 5. 10. 1928.)

Œuvres complètes de Louis Veuillot. T. IX : *Le Parfum de Rome ;* t. XI : *Les Odeurs de Paris ; Molière et Bourdaloue ; Le Fond de Giboyer*, 2 vol. in-8° de XVI-555 et XV-527 pages. Prix, 22 francs chacun ; t. XII : *Rome pendant le concile*, avec un avertissement de François Veuillot, 1 vol. de XII-752 pages. Prix, 25 francs. Lethielleux, Paris. 1927.

« La grande édition de Louis Veuillot, digne d'un écrivain dont le génie est de plus en plus universellement reconnu, se poursuit. On sait que M. François Veuillot a pris soin, en de précieux avertissements et de substantielles notes, de nous rappeler toutes les notions indispensables à la parfaite intelligence de ces ouvrages, où certaines allusions risquaient, avec le temps, de devenir obscures. Telle qu'elle se présente, cette édition définitive, qui comprendra un certain nombre d'inédits, est indispensable à qui veut connaître Veuillot, et même à qui s'intéresse à la littérature du XIX° siècle, où le grand journaliste occupe une place centrale.

» L'éditeur a voulu faire paraître ensemble ces deux volumes, où sont groupées certaines des œuvres les plus justement célèbres de l'auteur. Veuillot a travaillé avec amour le *Parfum de Rome*, corrigeant et développant à chaque édition. Il avait pour la ville du Pape quelque chose de l'affectueuse vénération qu'il avait vouée au Pontife lui-même ; et la forme rythmée qu'il adopta pour ce livre est l'une des plus originales tentatives qu'on puisse signaler d'une harmonie intermédiaire entre celles du vers classique et de la prose. Quant aux *Odeurs de Paris*, elles contiennent des pages d'une merveilleuse vigueur, où la force pourtant reste toujours assez consciente et surveillée pour éviter toute injustice et toute grossièreté.

» Sur les quarante volumes promis, en voici dix de parus. Catholiques, amis des lettres, se réjouiront unanimement de voir progresser cette entreprise considérable, qui sert la cause de l'art autant que celle de l'Eglise.

» ... Les polémiques furent violentes durant le Concile du Vatican et la question de l'infaillibilité fut âprement discutée entre les croyants mêmes. Pour juger exactement les pages parfois cinglantes de Louis Veuillot, il faut se rappeler à quels excès se portèrent d'abord ses adversaires. Placées ainsi sous leur vrai jour, les répliques n'ont rien d'excessif.

» On retrouvera ici, faut-il le dire, les plus beaux dons du grand écrivain : éloquence, humour, force de la pensée, variété de l'expression et toute la gamme des qualités du style. Malgré l'apaisement des querelles d'alors, l'ouvrage garde une valeur historique et littéraire de premier ordre. — Alphonse de Parvillez. » (*Etudes*, 5 mars 1928, p. 634, et 5 mai 1928, pp. 361-2.)

Le général de Castelnau, par Victor Giraud. Nouvelle édition refondue. Un vol. in-16 de 134 pages. Prix, 6 francs franco. Editions « Spes », Paris. 1928.

« Famille et jeunesse du général de Castelnau ; 1870 ; la Commune ; entre deux guerres ; 1914, le Grand-Couronné, Champagne, Salonique, Verdun, la Somme, en Russie, etc. ; puis l'après-guerre et la F. N. C. ; voilà ce que contient ce volume. Toute la glorieuse vie, tracée avec dévotion, de celui dont von Kluck a pu écrire : « L'adversaire français vers lequel sont allées instinctivement toutes nos sympathies, à cause de son grand talent militaire et de sa chevalerie, c'est le général de Castelnau. » (*Croix*, 8. 10. 1928.)

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anne), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.